

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — n° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Cano Pangalangan
8 Procès
9 Mercredi 30 septembre 2015
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bonjour à tous.
15 Greffière d'audience, pouvez-vous appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
17 Situation en République centrale africaine, *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba, Aimé*
18 *Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*.
19 Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/13.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.
22 J'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux parties et à l'Accusation. Je
23 voudrais que les équipes se présentent.
24 Est-ce que les conseils principaux pourraient présenter leurs équipes ?
25 Nous allons commencer, comme d'habitude, par l'Accusation.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
27 Je suis aujourd'hui ici avec Olivia Struyven, Neema Milaninia, et Ekaterina
28 Kopylova, ainsi que Sylvie Vidinha. Je suis moi-même Kweku Vanderpuye.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : La Défense... La Défense de
2 M. Bemba, tout d'abord.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : Bonjour.

4 Je suis Melinda Taylor, je suis l'avocat de Jean-Pierre Bemba qui se trouve à ma
5 droite, et je suis accompagnée d'Inès Pierre de la Brière.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : M. Kilolo ?

7 M^e POWLES (interprétation) : Je m'appelle Steven Powles, et je représente Aimé
8 Kilolo Musamba qui se trouve à ma droite. Je suis accompagné de Paul Djunga, et
9 Camille Strosser (*phon.*).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : La Défense de M. Mangenda.

11 M^e GOSNELL (interprétation) : Je suis Chris Gosnell, avocat de M. Mangenda, et je
12 suis accompagné de Nikki Sethi. M. Mangenda est présent également, ainsi
13 qu'Arthur Vercken, qui est mon conseil associé.

14 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les juges, j'ai à
15 ma droite M. Fidèle Babala Wandu dont je suis le conseil principal.

16 À ma gauche, M^{lle} Maria-Adriana Manolescu, qui est notre gestionnaire de dossier, et
17 M^e Azama Shalie Rodoma, qui est notre conseil associé.

18 Monsieur le Président, je vous informe aussi que M^e Azama est juge au tribunal du
19 travail de Bruxelles, cellule du droit social.

20 Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.

22 La Défense de M. Arido.

23 M^e LAROCHELLE : Merci, Monsieur le Président, merci, Messieurs les juges.

24 Mon nom est Philippe Larochelle. Je suis accompagné de M. Narcisse Arido
25 immédiatement à ma droite, M. Tibor Bajnovič au milieu, et M. Tharcisse Gatarama,
26 à l'extrême droite.

27 Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : En ce qui concerne l'horaire, je

1 voudrais vous informer que, s'il n'est pas nécessaire de procéder autrement, nous
2 nous en tiendrons à l'horaire quotidien habituel préféré par le Greffe, c'est-à-dire
3 trois sessions quotidiennes d'une heure et demie, qui se présentent comme suit : de
4 9 h 30 à 11 heures, 11 h 30 à 13 heures, nous avons là ensuite notre pause déjeuner,
5 14 h 30 à 16 heures ensuite.

6 S'il devait s'avérer nécessaire de s'écarter de cet horaire et si vous aviez une requête
7 en ce sens, informez-en la Chambre aussi rapidement que possible, en gardant à
8 l'esprit que les enregistrements ici de ces procédures ne peuvent pas
9 dépasser deux heures.

10 Je voudrais insister auprès des parties et des participants sur l'importance de s'en
11 tenir aux durées estimées des temps d'interrogation pour les témoins. Le greffier
12 d'audience m'aidera à cet égard et, comme vous l'avez constaté hier, je garderai un
13 œil vigilant sur l'horloge.

14 Je voudrais revenir tout d'abord aux observations présentées par la Défense de
15 M. Arido hier. Je veux... Je voudrais faire référence au problème de la divulgation
16 encore en suspens. La... Apparemment, la Défense d'Arido a déclaré qu'elle attendait
17 encore certaines divulgations qui ont été ordonnées par la Chambre.

18 La Défense fait référence aux pièces qui devaient être divulguées dans la décision de
19 la Chambre, la... la Défense... la requête conjointe de la Défense en ce qui concerne
20 les violations des divulgations du 28 septembre 2015 — écriture 1308.

21 Je voudrais demander à l'Accusation à quel moment est-ce que ces pièces seront
22 divulguées ?

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

24 Eh bien, c'est une question, effectivement, qui se pose. Nous sommes en train de
25 recueillir toutes ces pièces pour faire en sorte que, effectivement, nous respectons
26 l'ordonnance de la Chambre, et j'espère que nous pourrons le faire aujourd'hui.

27 Comme vous le savez, nous avons une interprétation particulière de l'ordonnance
28 précédente de la Chambre en ce qui concerne la divulgation pour les requêtes en...

1 aux fins d'assistance et qui a été précisée par la Chambre, et nous sommes en train de
2 faire tout cela.

3 D'après ce que j'ai reçu comme information aujourd'hui, eh bien, effectivement, nous
4 avons identifié toutes ces pièces, et nous espérons pouvoir procéder aujourd'hui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.

6 Est-ce qu'il y a d'autres pièces que la Chambre a ordonné de divulguer et que
7 l'Accusation n'a pas encore divulguées ?

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : À ma connaissance, non. Les pièces qui doivent
9 être divulguées selon l'ordonnance de la Chambre, eh bien, nous... nous avons
10 examiné la décision de la Chambre à la lumière des dispositions statutaires
11 pertinentes, et en particulier le... l'article 69-8 en ce qui concerne la légalité des
12 contestations s'agissant des pièces réunies par les États parties. Nous comprenons les
13 décisions de la Chambre qui se situent dans le contexte de cette disposition
14 statutaire. Nous sommes en train d'examiner les... la divulgation avec cela à l'esprit.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Les pièces qui ont été citées...
16 Le problème soulevé par la Défense d'Arido hier, eh bien, sera résolu aujourd'hui ?

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : C'est bien notre intention. Et nous sommes en
18 train d'y travailler, comme je l'ai indiqué.

19 Je ne peux... Je ne sais pas si la Défense d'Arido a d'autres pièces à l'esprit dont elle
20 souhaite la divulgation. J'ai reçu un grand nombre de courriels de la Défense en ce
21 qui concerne ces questions de divulgation. Je... Ceci n'a pas été développé hier, donc
22 je ne sais pas si la Défense a d'autres observations à faire en ce qui concerne les
23 pièces qu'elle souhaiterait.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : S'il y a d'autres contestations
25 en matière de divulgation qui ne peuvent pas être résolues dans le cadre d'une
26 entente entre les parties, ce que la Chambre préfère toujours, eh bien, effectivement,
27 la Défense d'Arido peut saisir la Chambre ainsi que les autres équipes de la Défense.
28 Bien. Deux décisions orales rapides, et vous allez vous y habiter au cours de cette

1 procédure.

2 Tout d'abord, en ce qui concerne l'application du protocole de familiarisation au
3 témoin P-0433, le... ce protocole est... figure en annexe de l'écriture 1252 du dossier.

4 Ce protocole prévoit qu'une fois que le processus de familiarisation a commencé
5 pour le témoin, la partie appelante ne peut plus l'appeler autrement que dans les
6 limites d'une réunion de courtoisie, et ceci jusqu'après la fin de la déposition du
7 témoin.

8 L'Accusation a demandé par courriel, le 28 septembre 2015 à 14 h 10, si cette
9 procédure pouvait être modifiée pour P-0433, qui est un fonctionnaire du Bureau du
10 Procureur.

11 L'Accusation a demandé que P-0433 soit autorisé à poursuivre ses contacts avec le
12 Bureau du Procureur, pendant sa déposition à condition que le témoin ne discute
13 pas d'aucun aspect de sa déposition avec un membre quel qu'il soit de la partie
14 appelante.

15 Après et par le biais de... d'échanges de courriels ultérieurs, les cinq équipes de la
16 Défense ont indiqué qu'elles n'avaient aucune objection à ce qu'on procède de cette
17 manière.

18 Constatant qu'il n'y a pas d'opposition à la requête de l'Accusation, la Chambre
19 autorise ces écarts à... au protocole de familiarisation pour le témoin P-0433.

20 Deuxième orale... décision orale, il s'agit de la requête conjointe de la Défense visant
21 à restreindre la portée du témoin... de la déposition du témoin P-0433.

22 Le 18 septembre 2015, les cinq équipes de la Défense ont présenté une requête —
23 écriture 1271 — où « ils » demandent de limiter la déposition de P-0433 aux
24 questions dont il a une connaissance factuelle et d'exclure... d'exclure — pardon —
25 une déposition qui vise à donner son avis ou à discuter des questions.

26 L'Accusation a déposé sa réponse le 24 septembre 2015 — écriture 1289 — en
27 s'opposant à cette requête.

28 La Chambre note que l'Accusation présente... fait... fait valoir — pardon — que le

1 témoin sera utilisé pour résumer ces... ces preuves. Ainsi, la Chambre comprend que
2 la déposition anticipée de ce témoin porte sur des faits qui sont immédiatement
3 apparents dans les éléments de preuve collectés par l'Accusation et sont disponibles
4 sans autre connaissance spécifique au-delà de ce qui est contenu dans ces pièces.

5 Néanmoins, la déposition peut prendre en compte des... des faits — pardon — qui
6 sont inclus dans d'autres pièces comme, par exemple, les dates limites contenues
7 dans le rapport de l'Unité des victimes et des témoins.

8 Dans la mesure où la déposition est ainsi limitée, la Chambre ne voit pas de
9 difficultés à la déposition de ce témoin. Enfin, comme avec toutes les pièces
10 présentées par la Chambre, il revient aux juges d'évaluer et d'accorder le poids
11 pertinent à ces éléments de preuve. Ce sera également le cas pour la déposition de ce
12 témoin.

13 Quoi qu'il en soit, la Chambre se réserve le droit de statuer sur des questions
14 spécifiques, au cas par cas à mesure que ces questions seront soulevées ou
15 apparaîtront au cours de la déposition.

16 Ceci conclut la décision de la Chambre.

17 Enfin, avant que l'on fasse entrer le premier témoin, j'aimerais insister sur le fait que
18 les parties doivent essayer de regrouper les questions qui doivent être posées en... à
19 huis clos partiel dans toute la mesure du possible, de manière à ce que l'on limite la
20 nécessité de passer d'audience publique à huis clos partiel.

21 En outre, vous êtes invités à réserver les... les huis clos partiels au strict minimum
22 lorsqu'il s'agit de protéger l'identité de témoin.

23 Lorsque vous souhaitez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, donnez-en
24 l'indication dès le départ.

25 Nous allons passer à huis clos partiel (*phon.*), parce que nous devons appeler le
26 témoin dans la salle d'audience.

27 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 49*)

28 (*Expurgée*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 9 h 52*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce que

6 vous pourriez, s'il vous plaît, lire la déclaration solennelle ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la

8 vérité, rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Vous êtes maintenant sous

10 serment, Monsieur le témoin.

11 Vous avez été informé de l'importance pour vous de dire la vérité, néanmoins, je

12 voudrais vous rappeler que vous devez effectivement dire la vérité, et que c'est un

13 délit devant cette Cour que de faire un faux témoignage.

14 Est-ce que vous comprenez cela ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Est-ce que vous comprenez les

17 mesures de protection qui ont été mises en place pour vous protéger ?

18 Je vais vous les expliquer : d'abord, une déformation du... de votre visage, ce qui

19 veut dire que personne en dehors de cette salle d'audience ne peut voir votre visage

20 sur l'écran.

21 Deuxièmement, vous pouvez utiliser un pseudonyme, et de... de cette façon, nous

22 ne vous appellerons que « Monsieur le témoin » ; la... le public ne connaîtra pas

23 votre nom.

24 Lorsque vous répondez aux questions, s'il vous plaît, évitez de révéler qui vous êtes.

25 Nous sommes en audience publique. Ce qui veut dire qu'à l'extérieur, on peut

26 entendre ce qui est dit. Vous verrez que cette petite lumière, ici devant vous, est

27 rouge. Lorsque vous êtes invité à révéler certains points qui vous concernent

28 directement ou qui pourraient conduire à révéler votre identité, par exemple des

1 endroits où vous avez vécu, ou parler de personnes qui vous sont proches, eh bien,
2 nous... vous le ferez à huis clos partiel.
3 Cette petite lumière ne sera plus rouge, mais verte. Il n'y a... à ce moment-là
4 personne, en dehors de la salle d'audience, ne peut entendre votre réponse.
5 Si quelque chose, malgré tout, est dit en audience publique qui aurait dû être dit à
6 huis clos partiel, nous ferons le maximum pour protéger cette information.
7 La déposition, de toute façon, est retransmise avec un certain retard. Bon... Je... Je
8 suppose que vous savez déjà tout cela, mais nous retirerions toute remarque de... de
9 la transcription.
10 La Chambre reconnaît que votre bien-être et votre sécurité sont importantes... sont
11 importants — pardon — au cours de cette déposition.
12 Si vous... vous vous sentez moins bien, ou si vous avez besoin d'une pause pendant
13 votre déposition, s'il vous plaît, informez-nous en ; n'hésitez surtout pas.
14 Quelques questions d'ordre pratique : tout ce que nous disons ici, au sein de cette
15 salle d'audience, eh bien, est retranscrit, en français et en anglais, et interprété. Donc
16 il est très important de parler doucement, ce que j'essaie de faire.
17 Nous voulons faire en sorte que ce que vous dites soit bien compris par les
18 interprètes, et par tout le monde.
19 Parlez dans le micro et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous
20 interroge a terminé.
21 Il faut attendre, marquer une pause avant de commencer à parler.
22 Une fois que l'avocat a posé sa question, s'il vous plaît, posez... comptez dans votre
23 tête jusqu'à cinq, et puis, ensuite, donnez votre réponse.
24 Si vous avez vous-même des questions à poser, levez la main, et nous comprendrons
25 que vous voulez intervenir. J'espère que c'est clair pour vous.
26 Vous allez maintenant commencer votre déposition
27 Je donne la parole à l'Accusation.
28 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

QUESTIONS DU PROCUREUR

PAR M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

Comme vous le savez, je m'appelle Olivia Struyven et je m'apprête à vous poser des questions pour le compte de l'Accusation aujourd'hui.

Tout d'abord, je voudrais vous poser des questions concernant votre identité, votre parcours, avant de passer au fond de l'affaire.

M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais passer à huis clos partiel pour cette partie de mon intervention.

(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 10 h 04*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

21 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez déjà expliqué que vous travailliez
23 actuellement en tant qu'analyste au sein du Bureau du Procureur. Quand avez-vous
24 commencé à travailler au Bureau du Procureur ?

25 R. J'ai rejoint le Bureau du Procureur en novembre 2013.

26 Q. Est-ce que vous avez été affecté à une équipe en particulier ou à une affaire en
27 particulier, lorsque vous avez rejoint le Bureau du Procureur ?

28 R. Je suis membre de l'Unité d'analyse et de stratégie en matière d'enquêtes au

1 Bureau du Procureur, et en tant que membre de cette unité, je suis affecté à
2 différentes enquêtes, selon les besoins du Bureau.

3 Q. Est-ce qu'à un moment ou à un autre, vous avez travaillé en tant qu'analyste sur
4 l'affaire de l'affaire *article 70* ?

5 R. Oui, c'était en février 2014 ou autour de cette période-là — si je ne m'abuse —,
6 c'est à ce moment-là que j'ai commencé à faire partie de l'équipe chargée de
7 l'*article 70*.

8 Q. Et quelles étaient vos fonctions, d'une manière générale, lorsque vous avez
9 commencé à travailler au sein de l'équipe chargée de l'affaire *article 70* ?

10 R. En général, j'étais chargé de fournir un soutien analytique à l'équipe. Donc, pour
11 l'essentiel, je... j'assurais les analyses des éléments de preuve qui... obtenus et... en
12 tenant compte, évidemment, des besoins des... de l'équipe chargée des enquêtes et
13 de l'équipe de l'Accusation, également.

14 Je me suis essentiellement occupé des télécommunications.

15 Q. Pouvez-vous nous expliquer ce que vous avez fait précisément, s'agissant des
16 éléments de preuve relatifs aux télécommunications ?

17 R. Ma première tâche consistait à comprendre la nature des éléments de preuve dont
18 disposait le Bureau du Procureur, à l'époque, examiner les différents types
19 d'éléments de preuve en matière de télécommunications en la possession du
20 Procureur, examiner également la portée de ces éléments de preuve pour donner un
21 sens à ces éléments de preuve afin de donner aux équipes de... d'enquêteurs, aux
22 équipes du Bureau du Procureur, une idée de la nature de ces éléments de preuve et
23 le lien entre ces éléments de preuve et l'affaire... la pertinence pour l'affaire, ainsi
24 que les limites de ces éléments de preuve.

25 Q. Est-ce que vous avez consigné par écrit vos analyses des éléments de preuve en
26 matière de communication ?

27 R. « Consigné », est-ce que vous voulez dire est-ce que j'ai... j'avais un registre ? Eh
28 bien, j'ai produit un certain nombre de rapports sur la base des analyses que j'avais

1 entreprises.

2 Un de ces rapports, si j'ai bien compris, a été remis à la Chambre. J'ai fait des
3 rapports par écrit ou par oral, également, dans le cadre de séances de briefing. J'ai
4 également rédigé des rapports officiels, et j'ai également consigné des informations
5 dans le système pour que d'autres puissent s'en servir et « l »'exploiter.

6 En tant qu'analyste, je ne suis pas censé prendre des... des notes de mon travail
7 quotidien.

8 Q. Vous avez déclaré que vous avez produit un rapport. Je vais vous poser quelques
9 questions au sujet de ce rapport en particulier, mais d'abord, je voudrais parler de
10 la... votre méthode de travail, avant la rédaction de ce rapport.

11 Vous nous avez expliqué le type de tâches, de fonctions que vous exécutiez pour
12 l'équipe. Et donc, pour parler du rapport, pouvez-vous nous décrire, brièvement et
13 en termes très simples, en quoi consiste ce rapport ?

14 R. Le rapport comporte trois chapitres, le but premier du rapport était de résumer le
15 vaste éventail d'informations dont nous disposions à un moment donné. Comme je
16 l'ai indiqué, les éléments de preuve en matière de télécommunications dont on
17 disposait dans le cadre de cette affaire étaient très importants et, donc, il y avait une
18 base de données qui contenait différents types et différents styles de... d'éléments
19 de preuve. Ces informations étaient donc difficiles à comprendre et il fallait établir
20 un lien entre les éléments de preuve en matière de télécommunications et d'autres
21 éléments.

22 L'idée était de centraliser les informations dans un format cohérent, standard,
23 compréhensible. C'était donc le premier volet du rapport où l'on voit les tableaux,
24 par exemple, des indicatifs ou les ... les séquences des appels (*se corrige l'interprète*)

25 La deuxième partie du rapport avait pour but de... de... d'expliquer ces
26 informations pour qu'elles soient compréhensibles ; j'ai annoté certaines données
27 brutes pour que les autres collaborateurs puissent comprendre ce qu'elles signifient
28 et les interpréter adéquatement.

1 Dans la troisième partie du rapport, nous avons fourni un résumé de... de certaines
2 informations clés dont pouvaient se servir les enquêteurs.

3 Q. Je reviendrai à chacune de ces sections du rapport, mais d'abord je voudrais
4 revenir à... à la rédaction du rapport.

5 Est-ce qu'avant de rédiger le rapport, vous avez... vous aviez reçu des indications,
6 des instructions claires ?

7 R. Les intrusions que j'avais reçues concernaient essentiellement la partie B du
8 rapport, c'est-à-dire la manière de comprendre les données brutes ; les instructions
9 que j'avais reçues consistaient à rédiger un rapport.

10 Le premier substitut du Procureur m'a demandé de rédiger ce rapport. C'est
11 également le chef de l'équipe intégrée, c'est-à-dire l'équipe de l'Accusation et l'équipe
12 d'enquêteurs ; on m'a demandé de produire un rapport qui puisse éclairer les autres
13 parties, leur fournir des informations compréhensibles et exploitables.

14 Q. Vous avez évoqué la deuxième partie du rapport. Qu'en est-il de la première
15 partie du rapport ? Est-ce que, s'agissant de cette partie, vous avez reçu des
16 instructions précises ?

17 R. Non, non je ne pense pas. La première partie du rapport a été faite d'initiative,
18 c'était de ma propre initiative ; j'ai constaté que certaines des communications,
19 certaines des écritures avaient été mal interprétées ou ne concordaient pas avec ma
20 propre interprétation. J'ai également examiné les écritures et le travail effectué par
21 d'autres parties et j'ai réalisé que certaines informations risquaient de ne pas être
22 prises en compte. La première partie du rapport était essentiellement... avait une
23 touche personnelle, c'est-à-dire que j'ai essayé de produire quelque chose qui soit
24 standard et cohérent et qui puisse être compris par les autres et je me suis un peu
25 fondé sur mon travail au (Expurgée).

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Veuillez poursuivre.

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous nous indiquer quand, à peu près, vous avez
6 commencé à rédiger ce rapport ?

7 R. C'était probablement début 2015 ; j'ai commencé à préparer ce rapport début 2015.

8 Q. Et pouvez-vous dire à la Chambre pendant combien de temps vous avez travaillé
9 à la préparation de ce rapport ?

10 R. Je crois que le rapport a été versé au dossier en juillet ; donc, j'ai dû y travailler
11 pendant trois à cinq mois.

12 Q. Vous nous avez expliqué que votre travail consistait à analyser des éléments de
13 preuve en matière de télécommunications ; est-ce que vous vous êtes focalisé sur des
14 personnes en particulier qui étaient visées par ces communications ?

15 R. Oui, oui, je me suis focalisé sur les cinq accusés et sur les témoins de la Défense
16 qui étaient connus à l'époque, donc les témoins de la Défense qui avaient déposé
17 dans l'affaire principale.

18 Q. Vous dites « les témoins de la Défense qui avaient témoigné dans l'affaire
19 principale », est-ce que vous avez une idée du nombre, ne serait-ce qu'approximatif,
20 du... du... des personnes dont il s'agit ?

21 R. Une vingtaine... Je ne me souviens pas du nombre exact, mais une vingtaine, près
22 de trente.

23 Q. Et vous avez fait référence à toutes ces personnes sur lesquelles vous avez
24 concentré vos efforts ?

25 R. Non, non. Pas... pas toutes ces personnes. Certains témoins... S'agissant de
26 certains témoins, je n'ai pas pu obtenir d'informations de télécommunications, et
27 certains numéros de téléphone n'étaient pas connus ou ne figuraient pas dans les...
28 les relevés de... d'appels téléphoniques, ne faisaient pas partie des informations dont

1 disposait le Bureau du Procureur.

2 Q. Savez-vous quelles personnes ou quels groupes de personnes se sont retrouvés
3 dans votre rapport ?

4 R. Oui, les témoins auxquels je fais référence dans mon rapport sont essentiellement
5 ceux visés par les incidents faisant l'objet de... de... de charges qui ont été
6 confirmées dans le Document de notification des charges.

7 Je crois que les 14 témoins... que 14 témoins se sont retrouvés dans mon rapport
8 final.

9 Q. Donc, ces 14 personnes ont été témoins de la Défense et le... et qui... qui... dont le
10 nom figure dans la décision de confirmation des charges ; n'est-ce pas ?

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Je pense que vous avez déjà répondu à cette question, mais seriez-vous en mesure
13 de nous expliquer de nouveau comment — ou pourquoi — vous vous êtes focalisé
14 sur ces 14 personnes et... et non pas sur un groupe élargi ?

15 R. Je... Je vous répondrai ceci : pour deux raisons, d'abord soit parce que je ne
16 disposais pas d'informations en matière de télécommunications ou de numéros de
17 téléphone pour ces personnes, ou alors parce que le rapport portait essentiellement
18 sur les personnes dont le nom a été confirmé, des personnes dont nous avons des
19 informations... au sujet desquelles nous avons des informations, pouvant confirmer
20 les allégations.

21 Il y avait des éléments de preuve en matière de télécommunications entre les accusés
22 et certains des témoins, ou alors je ne disposais pas d'informations concernant ces
23 personnes, qui pouvaient éventuellement confirmer ou corroborer les informations
24 contre les accusés.

25 Q. Vous avez dit que vous avez... qu'une décision a été prise de se focaliser
26 uniquement sur les 14 personnes ; qui a pris cette décision ?

27 R. C'est... C'était une décision conjointe. L'équipe a pris cette décision.

28 Au final, ce qui s'est retrouvé dans mon rapport, j'en assume la pleine responsabilité,

1 mais nous travaillons en tant que groupe, en tant que membres du Bureau du
2 Procureur, donc, le premier substitut du Procureur, ses conseillers, mais c'est une
3 décision conjointe entre moi-même et les principaux acteurs.

4 Q. Vous avez déjà indiqué que vous avez analysé différents types de preuves en
5 matière de télécommunications ; est-ce que vous avez eu accès à des bases de
6 données pour effectuer des recherches ?

7 R. Oui, nous avons une base de données maison qui s'appelle Ringtail, où sont
8 consignés les éléments de preuve ; nous avons également un autre système
9 d'archivage qui s'appelle Trim, où nous déposons nos rapports écrits.

10 Ce sont les principales bases de données que j'ai utilisées, mais nous avons
11 également notre base de données analytique où nous consignons des informations,
12 mais je ne me suis pas servi de ces informations dans mon rapport final.

13 Q. Avez-vous eu accès à d'autres pièces, d'autres informations qui ne figurent pas
14 dans Trim ou dans Ringtail ?

15 R. Je ne m'en souviens pas à l'instant. Je... C'étaient là les deux principales sources
16 d'information que j'ai exploitées. Il y avait aussi des informations dont nous
17 disposions en format Excel.

18 J'ai... Nous avons reçu des informations d'une partie tierce qui s'était occupée de
19 certains aspects d'intégration pour nous, mais comme je l'ai indiqué, ces
20 informations ne se sont pas retrouvées dans mon rapport final.

21 Q. Juste à titre d'éclaircissement, pour être bien sûre d'avoir compris, lorsque vous
22 faites référence à Ringtail, je suppose que vous parlez de la base de données où sont
23 contenus les éléments de preuve ?

24 R. C'est exact.

25 Q. Et lorsque vous parlez de Trim, je suppose que vous parlez de la base de données
26 pour la gestion de documents dont se sert le Bureau du Procureur ainsi que les
27 autres organes et autres parties de la CPI ?

28 R. Oui, c'est exact.

1 Q. Donc, pour récapituler, vous avez eu accès aux deux bases de données afin
2 d'effectuer votre travail ; c'est bien cela ?

3 R. C'est exact.

4 Q. Pourriez-vous nous expliquer qui a supervisé votre travail dans le cadre de la
5 préparation de ce rapport ?

6 R. Nous avons deux mécanismes de supervision.

7 Le mécanisme de supervision par équipe. Donc, le premier substitut du Procureur a
8 le dernier mot en ce qui concerne le rapport, mais il y a aussi le chef de l'Unité
9 d'analyse qui supervise la procédure pour s'assurer que les normes en matière de
10 rédaction, d'analyse et les méthodes de travail sont respectées.

11 Q. Pouvez-vous nous expliquer la nature de la supervision dont vous avez bénéficié
12 lors de la rédaction de ce rapport ?

13 R. Essentiellement, des... des orientations pour savoir ce que recherchait le client, le
14 type d'informations que le client recherchait, également, le calendrier pour la
15 production du rapport, les délais ainsi que des retours d'informations de la part du
16 client, des... des questions qui devaient être enquêtées davantage.

17 Q. Et lorsque vous parlez du client, vous faites référence au premier substitut du
18 Procureur ; n'est-ce pas ?

19 R. C'est exact.

20 Q. Vous avez déjà abordé cette question, mais pouvez-vous nous parler davantage
21 des contacts que vous aviez avec le premier substitut du Procureur ou avec les
22 autres membres de l'équipe de... du Bureau du Procureur ?

23 R. Les contacts étaient variés, il y avait les réunions régulières de l'équipe, et j'étais
24 donc membre de cette équipe. Donc, je participais à ces réunions ; j'avais un contact
25 avec le premier substitut du Procureur, avec les membres de son équipe. Il y a eu
26 aussi des réunions ad hoc selon les fonctions que nous devions effectuer pour
27 obtenir des éclaircissements concernant des éléments d'informations en particulier. Il
28 y avait les échanges par courriels et des conversations téléphoniques aussi.

1 Q. Pour ce qui est de votre rapport est-ce que les membres de l'équipe du Bureau du
2 Procureur ou d'autres membres de l'équipe vous ont demandé d'apporter des
3 changements ?

4 R. La principale... Le principal changement qu'on m'a demandé d'apporter au
5 rapport est... était de me focaliser essentiellement sur les personnes qui... dont les
6 charges avaient été confirmées dans le Document de notification des charges ; c'était
7 la principale modification que j'ai dû faire ; sinon, j'ai reçu des demandes
8 d'éclaircissement concernant des passages du rapport qui n'étaient peut-être pas
9 clairs ou concernant l'interprétation de certains passages ou si les... les membres de
10 l'équipe qui ont relu et revu le produit final ont relevé des incohérences dans le
11 rapport. À ce moment-là, on me demandait de revoir le rapport et de les corriger.

12 Q. Et lorsque vous dites « corriger », est-ce que cela signifiait que vous deviez
13 simplement intégrer les changements qui vous avaient été demandés ou est-ce que
14 cela signifiait que vous deviez réexaminer les données brutes ?

15 R. Les deux, parce qu'au final, c'est moi qui assume la responsabilité du produit
16 final, donc c'est à moi de décider si le changement est approprié ou pas.

17 Si un membre de l'équipe relève une erreur dans... dans le rapport, alors, à ce
18 moment-là, je... j'examinais de nouveau les données brutes et je consultais aussi
19 d'autres sections du rapport pour voir s'il y avait, effectivement, des incohérences ou
20 s'il y avait des problèmes. Mais si... si j'étais d'avis que la... la personne en question
21 avait simplement mal interprété les données, à ce moment-là, je reformulais le
22 passage en question pour le rendre un peu plus clair.

23 Q. Vous avez parlé d'incohérences : quel genre d'incohérences est-ce qu'on aurait...
24 on a pu relever, par exemple ?

25 R. Par exemple, dans l'annexe A qui est le tableau de la séquence des appels, ces... ce
26 tableau est divisé en... en deux parties, c'est-à-dire les contacts précédant le délai fixé
27 par l'Unité des victimes et des témoins et la période de la déposition et la durée de la
28 déposition des témoins, ainsi que les appels qui ont été effectués après la déposition ;

1 pour ce qui concerne les témoins qui ont déposé à La Haye, le moment exact de la
2 remise ou du transfert de... du témoin, si le transfert a eu lieu, par exemple, tôt, en
3 soirée, à l'heure où arrivaient les derniers vols, par exemple, à l'aéroport ici, aux
4 Pays-Bas. Dans certains cas, j'ai indiqué trois appels s'agissant d'un témoin après la
5 période... le délai fixé par l'Unité des victimes alors que c'était peut-être avant le... le
6 délai fixé par l'Unité des victimes et des témoins. Donc, il y avait quelques
7 incohérences de ce... cette nature-là ; il fallait corriger la séquence des appels.

8 Q. Vous avez également indiqué que l'on vous avait indiqué d'apporter des
9 changements pour vous focaliser sur certaines personnes en particulier. Ai-je raison
10 de croire — ou de comprendre — que votre rapport tient compte d'autres
11 personnes ?

12 R. Oui, c'est exact.

13 En fait, le rapport portait sur les accusés... dans un premier temps portait sur les
14 accusés ainsi que tous les témoins de la Défense au sujet desquels j'avais des
15 informations. Et plus tard, on m'a demandé de me concentrer sur les témoins qui
16 avaient été confirmés sur le DCC.

17 Q. Est-ce qu'un membre de l'équipe de l'Accusation ou quelqu'un d'autre vous a
18 demandé de faire fi de données pertinentes dans la rédaction de votre rapport ?

19 R. Non.

20 Q. Est-ce que quelqu'un vous a demandé de présenter d'une autre façon des données
21 pertinentes ?

22 R. Non.

23 Q. Et est-ce que quelqu'un vous a demandé de modifier des données pertinentes ?

24 R. Non.

25 Q. Après avoir terminé votre rapport, est-ce que celui-ci a été examiné par quelqu'un
26 d'autre ?

27 R. Le rapport a été envoyé à ce moment-là. Le rapport a également été envoyé...
28 enfin, a été envoyé à la... la totalité de l'équipe, il a été envoyé également au chef de

1 l'Unité d'analyse, et les personnes membres de l'équipe ont fait des commentaires
2 sur le rapport et ont fait part de leurs remarques.

3 Q. Et est-ce que la teneur de votre rapport a été modifiée après ce réexamen ?

4 R. Non, l'essentiel, l'analyse essentielle des données et l'interprétation des données
5 est restée la même après cela.

6 Q. Monsieur le témoin, je vais vous montrer quatre documents, et je vais demander à
7 la greffière de... l'huissière d'audience de transmettre ces documents au témoin.

8 C'est le rapport et trois annexes.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Monsieur le témoin, vous avez entre les mains ce... ce document, donc le rapport et
11 trois annexes. Je vais lire les références, il s'agit de CAR-OTP-0090-0612 ;
12 CAR-OTP-0090-0630 ; CAR-OTP-0090-0724. Et puis CAR-OTP-0090-0831.

13 Monsieur le témoin, vous avez ces documents sous les yeux ?

14 R. Oui.

15 Q. Est-ce que vous reconnaissez ces documents ?

16 R. Oui, c'est le rapport que j'ai rédigé.

17 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre, d'une manière générale et d'une
18 manière simple, vous... vous avez ces quatre documents d'un... dans un seul bloc,
19 mais est-ce que vous pourriez nous expliquer le type d'informations que ces
20 documents contiennent ?

21 R. (*Intervention non interprétée*)

22 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président. Je n'ai pas l'habitude
23 d'interrompre la Cour, mais je constate que le *transcript* en français ne se déroule pas,
24 donc, nous ne comprenons pas ce que le témoin est en train de dire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Est-ce que l'on sait quel est le
26 problème avec la transcription française ?

27 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

28 Maître, vous allez recevoir une aide pour régler le problème. Dites-nous quand ce

1 sera réglé.

2 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président, en fait, c'est la traduction que
3 nous n'avons pas maintenant. Bon, on ne l'avait pas pendant cinq minutes,
4 effectivement. Donc, tout ce que le témoin a dit pendant un certain temps...

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Il semble qu'il y ait des problèmes de micro,
6 le micro s'éteint tout seul dans la cabine, et donc, on ne... on ne s'en aperçoit pas
7 toujours à temps. Il faudrait appeler un technicien pour régler ce problème.

8 C'est la cabine française qui vous parle.

9 M^e KILENDA : Et, Monsieur le Président, nous proposerions, dans ce cas-là, que
10 M^{me} le Procureur puisse reprendre la ligne de ses questions, afin que nous puissions
11 capter et ses questions et les réponses que le témoin y a réservées.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Est-ce que vous pourriez me
13 dire quelles sont les questions que vous voulez voir posées ? Vous voulez dire la
14 dernière question ?

15 (*Intervention en français*) La dernière question ?

16 M^e KILENDA : Exactement, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, nous allons procéder
18 comme vous l'avez suggéré.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Pas de problème.

20 Q. Alors, là, je revois... je revois la transcription française, qui s'arrête lorsque je vous
21 ai demandé d'expliquer d'une manière très générale quel type d'informations étaient
22 compilées dans le rapport et les annexes.

23 R. La première partie du rapport est un résumé des trois autres parties du rapport,
24 un résumé des informations d'une manière facile à lire.

25 La deuxième partie du rapport, annexe A, c'est le tableau de la séquence des appels,
26 avec les différents formats. Donc, ce tableau met tous les formats différents que nous
27 avons pour l'information sous une... sous un format standard, qui peut être lu
28 facilement de gauche à droite. Tous les numéros de téléphone, les dates, les heures,

1 tout ça est normalisé.

2 L'annexe B, la troisième partie du rapport, c'est l'information qui a... qui est
3 considérée comme pertinente dans l'enquête et qui a été divulguée et rendue
4 disponible pour la Chambre et les équipes de la Défense. Il peut y avoir également
5 certaines notes, de manière à ce que l'information puisse être interprétée de manière
6 efficace par quelqu'un d'extérieur. Et puis il y a également une liste de tous éléments
7 d'information d'une manière centralisée pour qu'on puisse les... les retrouver
8 facilement.

9 L'annexe C, la quatrième partie du rapport, ce sont les tableaux d'attribution,
10 c'est-à-dire les... les numéros qui sont attribués à des personnes clés. Et puis ensuite,
11 cela renvoie à l'annexe B et aux éléments de soutien de l'annexe B.

12 Q. Je vais maintenant vous poser un certain nombre de questions sur le rapport et les
13 annexes. Et je voudrais que nous commençons par la toute première partie de votre
14 rapport.

15 La première page, CAR-OTP-0090-0612, page 0612.

16 À la première page de votre rapport, je vois que vous avez inclus un tableau du
17 contenu ; c'est bien cela ?

18 R. Oui.

19 Q. Je vais passer en revue le document.

20 Et puis ensuite, au titre 5, vous énumérez les annexes. Alors, page... référence ERN :
21 0627.

22 Comme vous l'avez dit, si je vous comprends bien, mais corrigez-moi si je me
23 trompe, à l'annexe A vous avez le tableau de séquences des appels, annexe B, les
24 éléments de preuve en matière de télécommunications présentés de manière
25 générale, et à l'annexe C, vous avez une liste des numéros de téléphone qui sont
26 attribués ; n'est-ce pas ?

27 R. Oui, effectivement, c'est exact.

28 Q. Pour comprendre la structure de votre rapport, dans le tableau suivant, à la même

1 page, la page 0627, vous... je vois que vous avez les appendices ; est-ce que vous
2 pourriez nous expliquer comment vous avez établi cette liste et comment elle est
3 reliée aux annexes ?

4 R. Chaque annexe, annexe A, annexe B, a également des appendices. Par exemple, à
5 l'annexe A, nous avons A1 à A19, ces appendices font une... ou indiquent les contacts
6 entre des personnes. Donc, des personnes accusées par rapport à une personne
7 individuelle. Et on sépare cela dans les différentes composantes du rapport.
8 De la même façon, à l'annexe B, l'annexe B est ventilée en une série d'appendices,
9 appendices B1 jusqu'à B24, et pour chaque composante de l'information, nous avons
10 justement présenté un appendice. Donc, chaque élément d'information est repris
11 dans un appendice de manière à ce que l'information soit plus facilement
12 compréhensible.

13 Q. Merci.

14 Pour ce que soit clair, je vais continuer à faire référence au rapport, annexe A,
15 annexe B, annexe C, et je vais faire référence à la cote ERN pour que ce soit bien
16 identifié au compte rendu.

17 Annexe B. Annexe B, CAR-OTP-0090-0724, d'après le... le titre — pardon — on dit
18 « Présentation générale des éléments de preuve en matière de télécommunications ».
19 Sous le titre B3, je vois que vous avez énuméré des catégories d'éléments de preuve
20 en matière de télécommunications. Est-ce que vous pourriez expliquer, de manière
21 générale et en termes simples, à quoi correspondent ces catégories et quel genre
22 d'informations elles contiennent ?

23 R. Il y a sept composantes.

24 Premièrement, les codes de registre de données — CDR —, les enregistrements qui
25 viennent des prestataires de services de télécommunications, c'est-à-dire les
26 compagnies de téléphone, et les... et les registres d'appels téléphoniques, des SMS et
27 autres types de communications qui sont effectuées entre numéros de téléphone.
28 Donc, vous avez les indicatifs qui sont générés par le centre de détention, les

1 références indiquées par le centre de détention, il y a également un enregistrement
2 des communications établies entre les détenus au centre de détention et d'autres
3 parties. Les communications enregistrées sont enregistrées au centre de détention. Et
4 puis, il y a des horaires qui sont indiqués pour les détenus et d'autres parties.

5 Vous avez ici les références ERN de ces enregistrements. Les télécommunications
6 interceptées sont dans les enregistrements de communications interceptées par les
7 États parties. Et ces enregistrements ont été « faites » sous ordonnance d'un État
8 partie, à la demande d'un État partie.

9 Vous avez B3-5. Ce sont des éléments qui sont en possession du Bureau du
10 Procureur, des informations en ce qui concerne les appareils, des... une analyse
11 scientifique de ces rapports.

12 De la même façon, B3-6 correspond aux ordinateurs et autres appareils dans la... en
13 possession — pardon —, je crois, des États parties. Ce sont des informations qui ont
14 été extraites de ces dispositifs.

15 Et puis la catégorie B3-7, c'est « autres sources d'informations », des rapports
16 financiers en la possession du Bureau du Procureur, par exemple, des numéros de
17 téléphone, de personnes.

18 Q. Je vais vous poser des questions maintenant sur chaque groupe... sur chacune des
19 catégories de télécommunications que vous avez mentionnées.

20 Je vais commencer par la première catégorie. Vous avez parlé de relevés des appels
21 téléphoniques, relevés des appels téléphoniques. Vous avez expliqué qu'il s'agissait
22 d'enregistrements de dossiers fournis par les compagnies de téléphone.

23 Est-ce que vous pourriez nous expliquer, en termes simples, de quel genre
24 d'informations il s'agit et qu'est-ce que ces fichiers contiennent ?

25 R. Les compagnies de téléphone utilisent différents formats, il n'y a pas de format
26 normalisé pour ce genre de procédure. Cependant, il s'agit presque toujours de...
27 d'informations sur la partie qui appelle la personne qui fait le coup de téléphone ou
28 qui envoie un SMS, la partie destinataire, c'est-à-dire la personne qui reçoit la

1 communication, la date, la date à laquelle le contact a été entamé, la durée du
2 contact, l'heure à laquelle le contact a eu lieu, cela contient également des
3 informations sur des informations cellulaires, le... la tour de relais utilisée.

4 Q. Savez-vous qui a fourni ces données, ces registres de données au Bureau du
5 Procureur ?

6 R. Eh bien, d'après ce que je sais, l'essentiel de ces registres de données « ont » été
7 envoyés par les États parties, par le biais d'une requête d'informations présentée.

8 Q. Et est-ce que vous savez de quelles compagnies viennent ces registres de
9 données ?

10 R. Oui. Ces compagnies sont énumérées à l'annexe B. Il y a un certain nombre de
11 compagnies dans plusieurs pays, indiquées dans les registres, à la page dont la cote
12 ERN est la suivante : CAR-OTP-0090-0728. C'est là qu'il y a la liste des compagnies.

13 Q. Est-ce que vous pourriez citer certaines de ces compagnies ?

14 R. Oui. KPN ; KPN c'est une compagnie de télécommunications basée aux Pays-Bas.
15 Deuxième compagnie : T-Mobile. T-Mobile qui est basée en Allemagne, mais qui
16 offre des services de télécommunications aux Pays-Bas, et on a demandé ces
17 enregistrements.

18 Orange. Orange est basée en France, mais fonctionne dans un certain nombre de
19 pays, et, pour nous, c'était le Cameroun, la... et donc, c'est la compagnie qui a fourni
20 ces registres pour nous.

21 Une compagnie suédoise, Tere Sebem (*phon.*).

22 Page suivante, vous avez Vodafone. Vodafone, c'est une compagnie basée au
23 Royaume-Uni, mais qui offre des services, ici, aux Pays-Bas également.

24 Belgacom, qui offre des services en Belgique, et on a obtenu des registres à cet
25 endroit.

26 Free Mobile, c'est une compagnie française, qui nous a envoyé également certains
27 registres.

28 Base, c'est une compagnie belge, basée en Belgique en tout cas, qui s'appelait

1 autrefois KPN, mais maintenant, le nom a changé.

2 Mobile Star, basée aussi en Belgique, on a reçu des registres de leur part.

3 Et Vodacom, qui est basée au... à... en République démocratique du Congo —

4 Vodacom.

5 Q. J'attends simplement que la transcription française apparaisse.

6 J'ai deux questions qui suivent, je voudrais bien comprendre. Dans la liste que vous
7 venez de nous fournir, et je vous renvoie à la page 0728, je vois qu'il y a un certain
8 nombre de numéros de téléphone indiqués. Pour que ce soit tout à fait clair pour
9 tous ceux qui ne sont pas informés de ces relevés des appels téléphoniques, donc,
10 vous recevez un relevé d'appels qui est lié à un numéro de téléphone particulier ?

11 R. Oui, c'est en général le cas. Mais certains de... certains relevés sont des relevés qui
12 correspondent à plusieurs numéros de téléphone.

13 Normalement, une compagnie va extraire un relevé pour un numéro de téléphone,
14 mais quelquefois, dans des registres que nous avons, il y a plusieurs numéros qui
15 sont liés à un relevé.

16 Q. Pour tous ceux qui ne connaissent pas très bien tout cela, c'est comme mon... ma
17 facture de téléphone mobile, donc, il y a un numéro de téléphone et toutes les
18 informations qui sont liées à ce numéro de téléphone ?

19 R. Oui, du point de vue de quelqu'un qui ne connaît pas bien tout cela,
20 effectivement, ils sont très similaires, cependant, les relevés contiennent davantage
21 d'informations que les informations indiquées sur une facture de téléphone. Il y a
22 également des informations techniques qu'un client ne verrait pas forcément sur sa
23 facture. Mais enfin, il y a des rangées de données qui semblent similaires, identiques.

24 Q. Autre question.

25 Donc, vous avez énuméré les compagnies de téléphone ; est-ce que vous avez
26 indiqué dans votre rapport tous les relevés que vous avez reçus jusqu'à la date à
27 laquelle vous avez rédigé le rapport, bien entendu ?

28 R. Non, tous les relevés ne sont pas indiqués dans rapport. Il y a également des

1 doublons dans notre base de données qui contient la... qui contiennent les mêmes
2 informations que ceux qui figurent dans le rapport. Mais enfin, nous avons décidé de
3 ne pas reproduire ces doublons pour simplifier le processus, pour ne pas surcharger
4 la Chambre et les autres parties avec des ERN supplémentaires, des sources
5 d'information supplémentaires qui ne leur donnaient pas, en fait, de... d'éléments
6 d'information différents.

7 Q. Mais à part ces doublons, est-ce qu'on pourrait dire que tous les autres relevés
8 sont effectivement indiqués dans votre rapport ?

9 R. Oui, d'après ce que je sais, tous les registres sont effectivement... tous les registres
10 que nous avons pu identifier dans nos bases de données sont inclus, oui,
11 effectivement.

12 Q. Et est-ce que vous les avez énumérés dans votre rapport ?

13 R. Oui, à l'annexe B, et puis appendice B.3.1, CAR-OTP-0090-0747.

14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : J'ai encore des questions sur les relevés
15 téléphoniques, est-ce que je poursuis jusqu'à ce qu'il soit 11 heures ou bien ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui. Oui, oui, je... c'est ce que
17 j'aimerais que vous fassiez.

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Il ne me reste que deux minutes, je crois.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, je... je crois que vous me
20 voyez regarder l'horloge, mais c'est ce que je fais de temps en temps.

21 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

22 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer sous quel format vous avez reçu ces
23 relevés téléphoniques ?

24 R. Deux formats, d'abord dans un format Excel et l'autre en PDF — document PDF.

25 Q. Pour ce qui est des formats PDF, est-ce que vous avez modifié ce format pour
26 qu'il soit plus facile à utiliser dans votre recherche ?

27 R. Oui. Nous avons présenté cela sous un format Excel.

28 Q. Est-ce que vous pourriez maintenant, Monsieur le témoin, passer à l'annexe B,

1 page 750 ?

2 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre ce qui figure à cette page ?

3 R. Il s'agit de l'ERN 0750.

4 Q. Désolée, pour le compte rendu, il s'agit du document suivant :
5 CAR-OTP-0090-0750.

6 R. Oui, c'est un élément repris dans les registres d'appels de données KPN, et ce que
7 j'ai fait, c'est que j'ai pris un... une photo de ce relevé téléphonique, un photo de
8 l'écran, et puis ensuite, j'ai mis des notes dans chacune des colonnes, pour que nous...
9 qui fait référence à l'information au sujet d'une partie tierce qui peut utiliser
10 l'information.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bien, il est maintenant
12 11 heures. Nous allons faire la pause jusqu'à 11 h 30.

13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

15 *(L'audience publique est ouverte à 11 h 34)*

16 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : On m'informe que les
19 problèmes de la transcription anglaise ont été réglés grâce aux meilleurs experts qui
20 travaillent à la Cour ; n'est-ce pas le cas, Caroline ?

21 J'ai également reçu d'autres informations : l'Accusation souhaite nous informer sur la
22 divulgation.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : Effectivement, Monsieur le Président, je voulais
24 simplement informer la Chambre de la chose suivante.

25 Nous avons réussi à répondre à... à réunir les... les demandes de divulgation qui
26 n'avaient pas été encore effectuées. Nous avons procédé par courriel, nous faisons
27 les vérifications nécessaires et nous avons communiqué huit dossiers RFI (*phon.*). J'ai
28 également des informations concernant la requête *inter partes* aux fins de divulgation

1 qui a été présentée par la Défense. Nous avons divulgué tous les documents à partir
2 du 21... du 22 septembre jusqu'à maintenant. Il y a... Nous avons reçu huit requêtes
3 différentes et nous avons réussi à répondre à six de ces requêtes. Et nous espérons
4 pouvoir divulguer les documents concernant les deux autres requêtes aujourd'hui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci pour ces informations.

6 Nous devons repasser à huis clos afin de faire entrer le témoin.

7 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 36)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(Passage en audience publique à 11 h 39)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Madame Struyven, veuillez
17 poursuivre votre interrogatoire.

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Q. Monsieur le témoin, nous étions en train de discuter du document portant la
20 référence ERN portant le numéro 0750 ; c'est le document que nous étions en train de
21 traiter à ce moment-là.

22 Vous nous avez expliqué qu'il s'agissait d'une capture d'écran du relevé des appels
23 téléphoniques. Premièrement, lorsque je regarde le titre de ce document, je vois qu'il
24 y a une note de bas de page 19, et cette note de bas de page fait référence à une
25 référence ERN en particulier. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit au juste, quelle
26 est cette référence ERN ?

27 R. Il s'agit de la référence ERN du document qui est montré sur cette page.

28 Q. Je vois que vous avez encadré certaines des colonnes ; pouvez-vous nous

1 expliquer ce que représentent ces encadrés ?

2 R. Oui, tout à fait.

3 Le premier encadré, celui qui se trouve à la gauche de la page, indique le sens de
4 l'appel, c'est-à-dire un appel entrant ou un appel sortant. C'est ainsi que KPN
5 organise ses données.

6 KPN a un point d'ancrage, le numéro qui a été extrait du système a accès à ce point
7 d'ancrage, et tout fait référence à ce numéro-là. Donc, le 2 et le 1, dans cette colonne,
8 représentent le sens de l'appel... est-ce... savoir s'il s'agit d'un appel entrant ou
9 sortant s'agissant de ce numéro de téléphone.

10 Q. Et lorsque vous parlez de numéro clé, c'est le numéro pour lequel un relevé de...
11 des appels téléphoniques a été obtenu ?

12 R. Oui, c'est exact, je vous prie de m'excuser, j'aurais dû faire référence au « numéro
13 cible » plutôt que « numéro clé ».

14 Q. Veuillez poursuivre.

15 R. La deuxième colonne, c'est le... numéro de la carte SIM du téléphone, c'est-à-dire
16 la carte SIM qui est associée à un numéro de téléphone en particulier. En effet,
17 chaque numéro de téléphone n'est pas un numéro identifiant, soit il y a un numéro
18 de téléphone qui est associé à une carte SIM.

19 La carte SIM peut changer et le numéro de téléphone peut être, donc, associé à une
20 autre carte SIM ultérieurement.

21 La troisième colonne, la colonne MAIS... « ISDN » enfin, c'est un terme utilisé par les
22 opérateurs de téléphonie et... pour indiquer un numéro de téléphone.

23 En l'occurrence, le numéro de téléphone nous montre le... le numéro cible,
24 c'est-à-dire le numéro pour lequel le relevé a été extrait.

25 La quatrième colonne, la colonne « IMEI », il s'agit du numéro qui est affiché... qui
26 est sur le téléphone, sur l'appareil téléphonique lui-même, c'est-à-dire le téléphone
27 qui a été utilisé pour faire cet appel.

28 La cinquième colonne qui est intitulée « Numéro de téléphone de l'autre partie »,

1 c'est-à-dire le numéro avec lequel le numéro de téléphone cible a pris contact.
2 Ensuite, il y a une autre colonne, c'est-à-dire la date à laquelle le... l'appel
3 téléphonique a été effectué, a commencé ; et l'heure également, c'est l'heure à
4 laquelle le... la... le... l'appel téléphonique a commencé.

5 Ensuite, « durée facturée », c'est-à-dire la durée effective de l'appel, combien de
6 temps l'appel a-t-il duré.

7 Q. Juste une question d'éclaircissement : est-ce qu'il s'agit de minutes ou de
8 secondes ?

9 R. Les durées sont généralement indiquées en secondes. Dans cette colonne, je vous
10 dirais qu'il s'agit de secondes, effectivement.

11 Ensuite, la colonne *Cell ID first*, c'est-à-dire le numéro de référence de la tour relais à
12 laquelle a été connecté le numéro de téléphone pour que l'appel soit effectué et cette
13 colonne, donc, se rapporte au numéro MS... ISDN. Les... L'autre... Les autres
14 colonnes n'ont pas été mis... mises en relief parce qu'elles n'étaient pas en rapport
15 avec l'analyse que nous avons effectuée.

16 Q. De façon très générale, ces données sont-elles comparables aux autres données
17 que vous avez analysées ?

18 R. Pardon, pourriez-vous préciser votre question ? Est-ce que vous parlez de... du
19 format des numéros ?

20 Q. Du format et de la teneur aussi.

21 R. La principale différence par rapport à d'autres formats, c'est en ce qui concerne la
22 première colonne où l'on a le numéro qui indique le sens de l'appel ; c'est-à-dire :
23 est-ce qu'il s'agit d'un appel sortant ou d'un appel entrant.

24 Comme je l'ai déjà déclaré, il n'existe pas de standard international utilisé en matière
25 de production de relevés des appels téléphoniques. Chaque opérateur utilise son
26 propre format.

27 En l'occurrence, nous avons deux principaux formats où le numéro est indiqué, et on
28 indique aussi le sens de l'appel ou, également, dans les... le relevé de... des appels

1 téléphoniques, les informations peuvent se lire de gauche à droite. Ou alors il y a
2 également le... le... la colonne MSI/SDN où l'on peut voir toutes les informations
3 concernant les appels reçus et les appels sortants.

4 Q. Monsieur le témoin, puis-je vous demander de porter votre attention sur la
5 page 0752 ?

6 J'attends que la transcription française rattrape la transcription anglaise.

7 Ici, je vois que vous avez indiqué « T-Mobile ; explication du format du relevé des
8 appels téléphoniques » ; est-ce exact ?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Pouvez-vous nous expliquer brièvement ce que vous avez fait, là ?

11 R. Ce relevé des appels téléphoniques nous a été fourni en néerlandais ; c'est
12 le deuxième type de format où le relevé des appels téléphoniques se lit de gauche à
13 droite.

14 Donc, la première colonne concerne le type d'appels : est-ce qu'il s'agit d'un appel
15 vocal ou d'un à... appel SMS ?

16 Ensuite, il y a une colonne IMSI — I-M-S-I. Je ne l'ai pas surlignée parce qu'elle était
17 dans l'autre colonne, dans les autres exemples. J'ai déjà expliqué de quoi il s'agit.

18 La troisième colonne, celle qui est intitulée « facturation », là, c'est l'appel donc à
19 partir du numéro... le contact qui a été effectué à partir du numéro appelant.

20 Ensuite, la colonne suivante, c'est le numéro qui a reçu l'appel.

21 La colonne qui suit, le jour ou la date à laquelle cet appel a été effectué, et la durée,
22 également en secondes, de l'appel téléphonique. Il s'agit de la colonne « K ».

23 Q. Donc, si j'ai bien compris votre réponse, il s'agit d'une capture d'écran du relevé
24 ou des relevés des appels téléphoniques que vous avez reçus de T-Mobile ?

25 R. C'est exact ; je n'ai pas indiqué de référence ERN, c'est un oubli de ma part, mais
26 ceci se retrouvait dans un autre tableau auquel j'ai fait référence précédemment.

27 Q. Dans votre rapport, est-ce que vous donnez des exemples de chacun... chaque
28 type de relevé des appels téléphoniques que vous avez reçus des différents

1 opérateurs?

2 R. Oui, je crois que c'est le cas, oui.

3 Q. Pouvez-vous indiquer à la Chambre où se trouvent ces exemples, dans votre
4 rapport ?

5 R. Oui. Il... Les exemples se trouvent en annexe B, à partir des appendices B1 à... à 4,
6 page 1, qui porte la référence CAR-OTP-0090-0749, jusqu'à l'appendice B16, qui porte
7 la référence CAR-OTP-0090-0062.

8 Non, pardon, je me corrige. La référence est 00... 0760, donc 0760. Je vous prie de
9 m'excuser.

10 Q. Vous nous avez expliqué que le format et la teneur des différents relevés des
11 appels téléphoniques varient ; est-ce que, à un moment ou à un autre dans votre
12 rapport, vous expliquez la différence entre les différents types de relevés des appels
13 téléphoniques ?

14 R. Non, je n'ai pas recensé toutes les différences entre les relevés des appels
15 téléphoniques, mais au début de l'annexe B et à partir de la page
16 CAR-OTP-0090-0726 et ce, jusqu'à la page 0727, on trouve un résumé des différences
17 entre les différents types de relevés des appels téléphoniques.

18 Q. Pouvez-vous nous expliquer ces différences ?

19 R. Si nous commençons à la page 0727 où nous retrouvons les informations clé, nous
20 constatons qu'il y a plusieurs différences.

21 La terminologie utilisée par les différents opérateurs est différente. Comme je l'ai
22 indiqué, certains parlent de « numéro appelant », d'autres parlent de... de « partie
23 appelante » ou « partie B », et cetera.

24 Q. Justement, sur ce point, je vais vous poser une question précise. Est-ce que vous
25 avez compilé dans votre rapport une sorte de glossaire de... de ces terminologies ?

26 R. Oui, j'ai effectivement prévu un glossaire, il se trouve en annexe, à l'annexe B, à
27 partir de la page 0090-0735.

28 J'ai inclus un... un glossaire qui comprend les différents types de termes utilisés dans

1 les relevés des appels téléphoniques, et qui sont utilisés par différents opérateurs.

2 Q. Veuillez poursuivre.

3 R. La deuxième différence que j'ai évoquée, c'est la date. Certains opérateurs utilisent
4 le format américain, d'autres utilisent le format britannique — le format du
5 Royaume Uni —, d'autres utilisent le... les barres obliques, d'autres utilisent des
6 mots, par exemple, « 01 », « JAN » pour « janvier 2000 », ou encore 01/01/2000.
7 D'autres utilisent... 12 heures, et d'autres opérateurs utilisent 24 heures.

8 De la même manière, la majorité des opérateurs indique la durée en secondes. C'est
9 le format le plus commun. Et d'autres utilisent le format analogique. D'autres
10 opérateurs utilisent des points virgules.

11 Ou les... les... les SMS aussi ne sont pas indiqués de la même manière. Certains
12 opérateurs utilisent à la seconde près, et d'autres utilisent... sont... sont beaucoup
13 plus précis.

14 Les formats des numéros de téléphone varient aussi selon les opérateurs. Certains
15 opérateurs utilisent le format abrégé, c'est-à-dire sans l'indicatif du pays précédant le
16 numéro, et d'autres opérateurs utilisent le format complet, c'est-à-dire l'indicatif du
17 pays et le numéro de téléphone ensuite.

18 Et parfois, ça... cela dépend aussi si l'appel ou les appels concernent des numéros de
19 téléphone du même opérateur ou, par exemple, Vodafone... un numéro Vodafone
20 qui appellerait un autre numéro Vodafone, ou s'il s'agit d'un appel à... de la même...
21 du même opérateur mais dans des pays différents.

22 Et, enfin, il y a le sens de l'appel. Comme je l'ai indiqué, certains opérateurs utilisent
23 le numéro sortant et un autre numéro pour l'appel entrant. D'autres relevés peuvent
24 être lus de... à partir de la gauche ; d'autres opérateurs utilisent des indicateurs qui...
25 et des colonnes différentes. La structure, le... la configuration du relevé est différente
26 selon les opérateurs.

27 Q. Juste une dernière question sur le... ce type de... d'éléments de preuve.

28 Vous avez déjà expliqué que vous avez énuméré dans votre rapport tous les relevés

1 des appels téléphoniques qui ne contiennent pas de doublons ; pouvez-vous nous
2 expliquer maintenant si vous avez utilisé tous les relevés qui sont énumérés dans
3 votre rapport ? Est-ce que vous vous en êtes servi ou pas ?

4 R. Tous les relevés ont été consultés, je ne dis pas qu'ils se sont tous retrouvés dans le
5 rapport final, notamment dans la... le tableau de séquences des appels, je ne peux
6 pas le confirmer, mais ceux que j'ai exploités se retrouvent dans le tableau
7 récapitulatif — le tableau qui se trouve en annexe. En fait, il se trouve dans... à
8 l'appendice 3B, CAR-OTP-0090-0747. Ils sont énumérés dans cet appendice.

9 Q. Je vous remercie.

10 Je vais aborder un autre groupe d'éléments de preuve en matière de
11 télécommunication qui figurent dans votre rapport.

12 D'abord, je vais vous demander de vous reporter à... au... à la table des matières qui
13 se trouve en annexe B. Et nous allons suivre la même structure que celle de votre
14 table des matières.

15 Donc, cela se trouve à la page CAR-OTP-0090-0724.

16 Et comme vous l'avez déjà expliqué, le deuxième groupe important d'éléments de
17 preuve en matière de télécommunications que vous avez examinés concerne les
18 registres des appels provenant du quartier pénitentiaire.

19 Encore une fois, je vais vous demander de vous expliquer... de nous expliquer, en
20 termes très simples, de quoi il s'agit et quelle en est la teneur.

21 R. Comme je l'ai déclaré précédemment, je crois comprendre que le quartier
22 pénitentiaire enregistre les appels téléphoniques effectués par les détenus depuis le
23 quartier pénitentiaire.

24 Cette information est saisie de deux façons. Il y a le volet « données » et
25 « l'enregistrement sonore », également. Cette section concerne le volet « données » de
26 ce registre. Elle contient des détails concernant, par exemple, le numéro de téléphone
27 à partir duquel l'appel a été effectué, les détails du numéro, de... de l'extension
28 également, le... la durée de l'appel et l'heure à laquelle l'appel a été effectué ainsi que

1 la date.

2 Q. Est-ce que vous avez fourni des exemples de... provenant du registre des appels
3 dans votre rapport ?

4 R. Oui, effectivement. Si je ne m'abuse, je... j'y ai déjà fait référence précédemment, et
5 il s'agit de l'exemple qui se trouve à la page 0090-0761 et qui se poursuit sur la
6 page 0762.

7 Q. Je vais vous demander de faire ce que vous avez fait précédemment, c'est-à-dire
8 de nous expliquer les colonnes, mais je voudrais que vous regardiez la note de bas
9 de page n ° 27 et nous expliquer quel est le rapport entre la référence ERN et ce que
10 nous voyons sur cette page.

11 R. Ces deux références ERN — et il y en a deux effectivement — concernent les
12 informations qui figurent à « la » page 0761 et 0762. C'est un extrait des données qui
13 ont été saisies et qui sont contenues dans le document portant la référence indiquée.

14 Q. Puis-je vous demander de bien vouloir nous expliquer ce que contiennent ces
15 colonnes ?

16 R. Très bien.

17 Le numéro de téléphone est une référence utilisée par le quartier pénitentiaire pour
18 identifier le dossier en question ou l'appel en question.

19 La deuxième colonne concerne la séquence des appels ainsi que les informations qui
20 nous ont été communiquées. Je ne peux pas vous en parler davantage, parce que je
21 ne sais pas ce que concerne ce numéro.

22 Le... L'heure à laquelle l'appel a été effectué ainsi que la date, et comme vous pouvez
23 le voir, on utilise donc le format 12 heures — donc matin ou après-midi.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Il y a un problème technique ?

25 R. La colonne suivante montre l'heure à laquelle l'appel s'est terminé, avec les dates
26 et l'heure sous le format 12 heures.

27 La colonne suivante montre la durée de l'appel. Cette fois-ci, nous avons utilisé le
28 format montre... montant... montrant les heures ; donc les minutes et les secondes.

1 Durée donc de l'appel.

2 La dernière colonne, c'est le numéro qui a été effectivement contacté, et vous voyez
3 que cela a été sous... surligné. Et que cela est précédé par le numéro 100 également.
4 Je pense que c'est un code qui est utilisé au plan interne dans le relevé des appels
5 pour identifier différents types de coups de téléphone.

6 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

7 Q. Vous voulez parler du centre de détention, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, oui, oui, le centre de détention.

9 Q. Je pense à la page suivante, 0762. Je vois que le format est légèrement différent.
10 Est-ce que vous pourriez, d'une manière générale, nous expliquer la différence entre
11 ces deux formats ?

12 R. La différence essentielle dans ce deuxième format, c'est qu'il y a également des
13 colonnes contenant des données. Les éléments d'informations clé sur lesquels je
14 m'appelle... je m'appuie — pardon — pour mon analyse sont effectivement montrés
15 sauf dans la colonne H, ce... qui montre le numéro à partir duquel les appels ont été
16 passés et cela ne figurait pas dans le premier format.

17 Il y a également une autre colonne qui s'appelle « Appels entrants », et je pense que
18 c'est un nom ou un titre qui est un petit peu... qui induit en erreur parce que ça ne
19 vient pas effectivement du centre de détention lui-même.

20 Q. Vous avez fait référence à la colonne H, vous avez déclaré qu'il s'agit d'un... d'un
21 numéro ; quel est le numéro ? De quel numéro s'agit-il ?

22 R. Eh bien, c'est le numéro d'appel de M. Bemba.

23 Q. Et qui vous a informé de cela ?

24 R. Je ne me souviens plus exactement, mais quelqu'un de la section des... de
25 l'Accusation.

26 Q. Maintenant, en revenant aux relevés téléphoniques d'une manière générale, est-ce
27 que vous pourriez nous expliquer sous quel format est-ce que le Bureau du
28 Procureur a relevé... a reçu — pardon — ces registres d'appels ?

1 R. Sous format Excel.

2 Q. Alors, vous avez énuméré dans votre rapport tous les registres que vous avez
3 reçus du centre de détention ?

4 R. Non. Pas tous les registres du centre de détention ; ceux qui nous ont été
5 communiqués, qui ont été communiqués à la Chambre et à la Défense dans le cadre
6 des programmes qui sont en place actuellement.

7 Et vous voyez que cela commence à la référence CAR-OTP-0090-0763. Donc, cela
8 figure à l'annexe B17.

9 Q. Pour le compte rendu, cette liste va jusqu'au 0787 ; c'est bien cela ?

10 R. Oui, effectivement.

11 Q. Vous nous avez donné des explications en ce qui concerne la catégorie des pièces
12 que vous avez reçues du centre de détention. Vous avez parlé de deux composantes :
13 d'abord les données, nous venons de... de... d'éclaircir cela pour la Chambre ; et la
14 deuxième composante dont vous avez parlé, ce sont les appels effectifs.

15 Est-ce que vous pourriez nous donner des explications au sujet de cette deuxième
16 composante des pièces que vous avez reçues de... du centre de détention ?

17 R. Excusez-moi. Un éclaircissement.

18 La deuxième composante c'est en fait la... le contenu audio des appels. Les deux
19 composantes représentent les appels eux-mêmes et sous différents formats, des
20 structures différentes.

21 La deuxième partie comme je l'ai dit, c'est que le centre de détention effectue... met
22 sur pied des registres de ces appels passés par les détenus au centre. Les annexes...
23 Les appendices B18 et les numéros ERN qui correspondent à ces appels, et la... la
24 composante audio de ces appels.

25 Q. Donc, si je vous comprends bien, sous 0788, vous avez énuméré toutes les
26 composantes audio des appels et cela va jusqu'au 0811 ; est-ce exact ?

27 R. Oui, c'est exact, mais ça ne correspond pas à tous les appels. Ce sont ceux qui ont
28 été communiqués, divulgués au titre de la règle 77, ceux qui sont considérés comme

1 pertinents pour l'enquête.

2 Est-ce que vous pourriez répéter le numéro, s'il vous plaît ?

3 Q. Si je ne m'abuse, il s'agit du 0811.

4 R. Oui, effectivement.

5 Q. Une question en ce qui concerne ces appels.

6 Dans la liste des appels effectifs, deuxième colonne, vous indiquez une date. C'est
7 une question peut-être très simple, mais à quoi correspond cette date ?

8 R. Je vais vérifier une chose.

9 La date correspond à la date à laquelle l'appel a été passé.

10 Q. Une dernière question sur la deuxième composante des pièces venant du centre
11 de détention : sous quel format est-ce que ces pièces audio vous ont été
12 communiquées ?

13 R. Ce que j'ai vu, c'étaient des fichiers audio, je ne peux pas vous dire exactement de
14 quel type de fichier il s'agissait.

15 Q. Troisième catégorie des pièces que vous avez examinées et je vous renvoie à la
16 première page de votre annexe B avec la table des matières — 0724.

17 Nous en sommes maintenant aux éléments de preuve liées aux communications
18 interceptées.

19 Même question : est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre de manière simple
20 ce que contiennent ces pièces ?

21 R. Oui.

22 Si je comprends bien, l'État partie... les Pays-Bas ont intercepté, dans le cadre de leur
23 processus, des... des coups de téléphone de l'accusé. Dans le cadre de ce processus
24 d'interception, ils ont obtenu des données et des fichiers audio et cette information a
25 trait à cela.

26 Je vais retrouver la référence. Voilà.

27 Voici les cotes ERN des pièces interceptées fournies au Bureau du Procureur et
28 émanant des autorités néerlandaises.

1 Q. Donc, vous faites référence de... de nouveau aux données et aux fichiers audio. Je
2 vais vous poser des questions au sujet de chacune de ces deux composantes.

3 Commençons par les données.

4 Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment vous faites référence à ces
5 données et qu'est-ce que contiennent ces données ?

6 R. Les données qui nous ont été communiquées ressemblent beaucoup aux relevés
7 téléphoniques fournis par les prestataires de service en télécommunication.

8 Donc, il y a des détails sur le numéro, d'où vient l'appel, numéro qui reçoit l'appel,
9 l'heure de l'appel, la durée de l'appel également, le type d'appel : est-ce qu'il s'agit
10 d'un appel vocal ou bien d'un SMS ?

11 Q. Est-ce que vous avez un exemple de cela dans votre rapport ?

12 R. Oui.

13 Alors, il s'agit de B19, et la référence : CAR-OTP-0090-0812.

14 Q. Même question : est-ce que vous pourriez nous expliquer les différentes colonnes,
15 celles autour desquelles vous avez placé l'encadré ?

16 R. Oui, oui, la première colonne, c'est le numéro cible, le numéro qui est intercepté
17 par... dans le cadre de ce processus.

18 Vous remarquerez que j'ai surligné le terme « *doel* », c'est le terme utilisé au plan
19 interne, ça veut dire en fait « cible », c'est pour identifier le numéro cible.

20 Pour moi, ça indique qu'il s'agit d'un produit intercepté par rapport à un produit
21 venant d'un prestataire de services en télécommunication.

22 La colonne suivante que j'ai mise en lumière : « Type de produits ». Comme vous
23 voyez, c'est la même colonne, vous voyez « *sbraag* » (*phon.*), je crois c'est le terme en
24 néerlandais pour « vocal ».

25 Et puis en... Donc, on indique s'il s'agit d'une communication vocale ou d'un SMS.

26 Et puis ensuite, il y a la « *richting* », c'est-à-dire vers où va l'appel, est-ce que c'est un
27 appel entrant, ou bien un numéro à partir duquel l'interception est effectuée. Est-ce
28 qu'il est effectué ou est-ce qu'il a été reçu.

1 La colonne... La colonne suivante, c'est le numéro de téléphone qui est intercepté ou
2 le numéro cible, la colonne appelée « ANN »... AA — pardon — en néerlandais
3 AAN. Donc, vous lisez cette colonne AAN de gauche à droite pour ce qui est de la...
4 la... la direction vers laquelle les appels sont effectués.

5 La colonne suivante que j'ai entourée, c'est celle qui correspond à la date et l'heure à
6 laquelle la communication a été entamée sous un format 24 heures. Et là, vous voyez
7 que nous n'avons pas de secondes. Et « H », c'est un autre indicateur qui montre que
8 c'est un produit intercepté par rapport à un produit venant d'un prestataire de
9 services en télécommunication.

10 Q. Un instant, s'il vous plaît.

11 Sous quel format est-ce que nous avons reçu ces données ? Est-ce que vous pourriez
12 l'expliquer ?

13 R. Les données ont été présentées sous plusieurs formats, je crois : PDF et Excel,
14 surtout Excel.

15 Je voudrais corriger ma réponse précédente, je crois qu'il s'agit surtout de PDF par
16 rapport à Excel. Toutes mes excuses pour cela.

17 Q. Est-ce que vous savez combien de fichiers à peu près est-ce que le Bureau du
18 Procureur a reçus ?

19 R. Il faut que je fasse référence à mon rapport.

20 Apparemment, il y en a 101 qui sont indiqués dans mon rapport, donc c'est cela le
21 chiffre, je suppose.

22 Q. Est-ce que vous pourriez nous renvoyer à cette liste?

23 R. Oui, il s'agit des appendices B20, avec la référence qui commence par
24 CAR-OTP-0090-0813... non, excusez-moi, je me corrige. Il s'agit là des composantes
25 audio, et non pas des composantes en ce qui concerne les données. Non, je suis
26 désolé, je ne peux pas répondre à cette question en ce qui concerne les composantes
27 en matière de données.

28 Q. Pas de problème.

1 Vous... Vous nous avez déjà expliqué une partie de cela, mais pour que ce soit plus
2 clair, vous nous avez expliqué que ces... ces... ces types de relevés, donc ces données
3 de réseaux de télécommunications, ils sont assez similaires aux relevés
4 téléphoniques, n'est-ce pas ?

5 Est-ce que vous pourriez nous expliquer quelles sont les différences essentielles entre
6 les... ces deux types de données ?

7 R. Les différences clés, c'est la source des données. Donc, nous avons les
8 télécommunications, donc le... les relevés venant des opérateurs téléphoniques et les
9 pièces interceptées viennent d'une... agence de l'État, de... de... d'un service de
10 répression qui fait les interceptions de ces pièces. Donc, ça vient d'un État partie.

11 Pour ce qui est de la manière dont ils se présentent, comme je l'ai dit précédemment,
12 eh bien, vous aviez... vous avez cette colonne qui a pour titre « *Doel* », ça c'est la... la
13 différence. Et l'autre, c'est le... début le... la... le moment où cela commence ; le fait
14 « est » qu'il n'y ait pas de seconde enregistrée, pour ce qui est de la date du début des
15 pièces interceptées.

16 Vous voyez également la structure des données qui est légèrement différente, que le
17 format des colonnes est légèrement différent de celui reprenant les données.

18 Et, bien entendu, les secondes qui sont des indicateurs clés, pour moi, il y a trois
19 différences clés, donc.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Quelquefois, je n'entends pas dans les... je
21 n'entends pas ce qui est dit dans mes... à cause de mes écouteurs, je vous prie de bien
22 vous lire m'en excuser.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Mais nous sommes très
24 indulgents à cet égard ; ça peut nous arriver également.

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Merci beaucoup.

26 Bon. Cela conclut ma... la partie sur les données en ce qui concerne les réseaux de
27 télécommunications.

28 Maintenant, vous avez parlé des fichiers audio interceptés ; est-ce que vous pourriez

1 nous en dire un petit peu plus ?

2 R. Les fichiers audio sont le contenu des communications, les mots effectifs
3 prononcés pendant la communication téléphonique ou la retranscription des SMS
4 effectifs, les mots utilisés. Donc, c'est le contenu réel de la conversation téléphonique,
5 par opposition aux données concernant cette conversation téléphonique.

6 Q. Et pour ceux d'entre vous qui ne sont peut-être pas très familiers avec toute cette
7 terminologie, donc, on a l'appel et puis on a les données qui concernent cet appel.
8 Est-ce que vous pourriez... est-ce que c'est bien comme cela que vous expliquez ?

9 R. Oui, effectivement. Chaque fois qu'il y a un appel qui est passé, il y a des données
10 qui sont générées dans le cadre de ce processus, des données qui sont générées en
11 termes de relevés téléphoniques par le prestataire de services en
12 télécommunications.

13 Pour ce qui est des pièces interceptées, en général, c'est un service de répression qui
14 intercepte ces matériaux, ces pièces — pardon —, et en l'occurrence, le centre de
15 détention qui a généré cela par le biais du Greffe, grâce à leur système.

16 Q. Comme vous l'avez dit, précédemment, lorsque vous vous êtes corrigé, vous nous
17 avez expliqué qu'à la page 0813 — et est-ce que je peux vous demander de vous
18 référer à cette page 0813 — vous avez fait une liste, si je ne me trompe pas, de tous
19 les fichiers audio qui ont été transmis.

20 R. Oui, effectivement.

21 Q. Et encore un éclaircissement sur ce point. Dans la colonne « Titre », je vois une
22 référence à un numéro d'annexe. Est-ce que vous savez à quoi correspond cette
23 référence ?

24 R. Je pense que c'est la... le numéro de dossier qui a été donné au Bureau du
25 Procureur, lorsque les pièces ont été « transmis » à la Cour par le biais des parties
26 tierces qui ont fourni ces informations.

27 Oui, oui, c'est la référence des écritures.

28 Q. Si je vous comprends bien, vous avez énuméré le contenu audio ; est-ce que vous

1 avez également fait une liste des... du contenu des SMS dans votre rapport ?

2 R. Oui, annexe B21, CAR-OTP-0090-0... 0820, jusqu'à 0090-0826.

3 Q. Avant que je ne termine mon interrogatoire sur les pièces interceptées, donc, à
4 part les données et les appels effectifs ou les SMS effectifs, est-ce qu'il y a d'autres
5 types de pièces interceptées que vous avez pris en compte pour votre rapport ?

6 R. Est-ce que vous pourriez répéter votre question, s'il vous plaît ?

7 Q. Vous nous avez expliqué qu'il y avait des données d'interception, les... les appels
8 audio qui ont été interceptés et les SMS ; est-ce qu'il y a eu d'autres éléments
9 résultant de ce processus d'interception que vous avez pris en compte pour votre
10 rapport ?

11 R. Ce sont des... des éléments qui nous ont été fournis par le conseil indépendant ou
12 que le conseil indépendant a également examinés et les explications qui nous ont été
13 fournies sur ce que... ce sur quoi portait — pardon — les conversations.

14 Q. Nous allons passer à une autre catégorie d'éléments de preuve en matière de
15 télécommunications. Et je vous renvoie de nouveau à votre table des matières.
16 0724, je passe donc au point suivant.

17 Éléments de preuve obtenus à partir des appareils téléphoniques.

18 Même question : est-ce que vous pourriez expliquer, en termes simples, à la
19 Chambre ce que vous entendez par là ?

20 R. Plusieurs appareils ont été transmis au Bureau du Procureur. Ces appareils ont été
21 examinés par notre unité de... d'analyse scientifique. L'information qui a obtenu...
22 qui a été obtenue à partir de ces appareils a permis à l'Unité de... d'analyses
23 scientifiques de préparer un rapport avec des détails de l'information contenue dans
24 ces appareils : le relevé des appels, des détails en ce qui concerne les appels entrants
25 et sortants, le contenu des SMS qui figuraient encore sur cet appareil, une liste des
26 appels, des numéros de téléphone, et cetera, les noms correspondant aux numéros
27 de téléphone stockés dans cet appareil.

28 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire à peu près combien d'appareils vous avez

1 examinés ?

2 R. Je ne m'en souviens pas exactement.

3 Q. Vous nous avez expliqué que ces informations dans les appareils ont été... ont été
4 extraites. Vous avez parlé d'une unité, mais tout le monde ne connaît pas exactement
5 toutes ces différentes unités ; est-ce que vous pourriez nous préciser qui, exactement,
6 a extrait ces informations des appareils téléphoniques ?

7 R. Eh bien, au sein du Bureau du Procureur, il y a une unité scientifique d'analyses
8 scientifiques — je ne peux pas vous donner les noms de toutes les personnes qui
9 effectuent ces extractions, mais vous les trouverez dans les différents rapports.

10 Donc, cette unité scientifique a la responsabilité de ce processus au sein du Bureau
11 du Procureur.

12 Q. Et savez-vous si ce processus est enregistré dans un document ?

13 R. À la fin de ce processus, effectivement... enfin, le... le résultat de ce processus,
14 effectivement, est repris dans un document, le processus d'extraction, les résultats du
15 processus d'extraction produit par cette unité.

16 Par exemple, vous pouvez trouver cela au 0090-0827. Donc, il y a le processus
17 d'extraction effectué par cette unité, le rapport qui donne les détails de comment cela
18 a été fait, les informations qui ont été obtenues à partir de ce processus.

19 Q. Est-ce que, brièvement, vous pourriez nous... vous pourriez vous référer à cette
20 page ? Bien entendu, ne donnez pas de nom en audience publique. Donc, il s'agit de
21 la page 0827. Et nous expliquer brièvement ce que l'on voit ici.

22 R. Eh bien, cette page... cette page contient le nom de la personne qui a effectivement
23 réalisé l'extraction.

24 Q. Nous ne publions pas cette page sur nos écrans.

25 R. Très bien. Donc, la page de couverture du rapport... non, c'est un extrait de cette
26 page de couverture. Donc, vous voyez, tout en haut, les détails, la date et l'heure à
27 laquelle ce processus d'extraction a eu lieu, le type d'extraction effectué, les
28 différentes opérations qui ont lieu pendant ce processus, les différences. Cela vous

1 indique également à partir de quoi on a obtenu l'information, est-ce que c'est une
2 carte SIM ou est-ce que c'est l'appareil lui-même ; ensuite, le nom du fonctionnaire
3 qui a effectivement réalisé cette extraction. Et ensuite, vous avez certains éléments
4 d'information : par exemple, à quel endroit le... la carte SIM a été fabriquée, d'où
5 est-ce qu'elle vient, bon, des... des... identifications, je suppose, indiquées par les
6 fabricants, sur les cartes SIM. Ça peut vous donner une indication de l'endroit où la
7 carte SIM a été fabriquée, où elle a été utilisée, la région également qui lui est
8 assignée.

9 Q. Est-ce que cette unité scientifique a préparé un rapport comme celui que nous
10 voyons ici, avec toutes les extractions ?

11 R. D'après ce que j'ai vu, en tout cas, les... ceux... ceux dont j'ai pris connaissance et
12 dont... que j'ai utilisés pour mon analyse, eh bien, se présentaient sous ce format.

13 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer à quelles fins vous avez utilisé les
14 informations qui ont ainsi été extraites ?

15 R. Eh bien, c'était surtout pour attribuer les numéros de téléphone. Par exemple,
16 quelle personne était associée à quel numéro de téléphone.

17 Q. Monsieur le témoin, à présent, je vais aborder une autre catégorie d'éléments de
18 preuve en matière de télécommunications, et c'est la dernière.

19 Vous avez expliqué précédemment, aujourd'hui, que vous avez également examiné
20 d'autres sources d'informations lorsque vous avez effectué votre analyse.

21 Vous avez déjà mentionné quelques sources. Pouvez-vous nous dire quel autre type
22 d'informations vous avez examinées, en dehors des sources que vous avez déjà
23 précisées ?

24 R. L'on peut obtenir des informations en matière de communication à partir de
25 sources très, très différentes ; il n'y a pas que les opérateurs qui peuvent les fournir.
26 Donc, essentiellement, j'ai examiné un certain nombre de sources pour voir si
27 d'autres numéros de téléphone ont été mentionnés, enregistrés, et quels noms étaient
28 associés à ces numéros de téléphone.

1 Deux principales sources étaient les informations émanant de Western Union.
2 Western Union est une agence de transfert d'argent. Et avant de... de réaliser une
3 transaction, les clients sont tenus de fournir le numéro de téléphone.

4 Ces informations figurent dans les documents provenant de cette source. Il y a
5 également les courriels. Les gens signent généralement leurs courriels en utilisant
6 une signature en bloc et, ainsi, on retrouve le numéro de téléphone de la personne
7 associé à ce... ce nom.

8 Q. Je vais vous poser quelques questions complémentaires au sujet de Western
9 Union et des informations auxquelles vous avez fait référence.

10 Dans votre rapport, est-ce que vous avez un exemple que nous puissions consulter
11 un exemple de bordereaux de transfert ?

12 R. Oui, CAR-OTP-0090-0828 illustre cela ; c'est un exemple de cela.

13 Ensuite, à la page 0090-0829.

14 Q. Je vous pose encore la même question. Est-ce que vous pouvez nous expliquer les
15 différentes colonnes que vous avez identifiées dans le document ou à la page 0828 ?

16 R. En commençant par la composante Excel, donc il y a un numéro de rangée et un
17 identifiant de colonne. Ces références ont été indiquées parce qu'elles font partie du
18 processus de référence.

19 Pour l'analyse, je n'ai pas modifié les tableaux Excel qui nous ont été remis. Donc, le
20 numéro de rangée ou de rang provient de Western Union et l'identifiant de la
21 colonne figure sur le tableau Excel. Et cela fait partie du processus de référence. C'est
22 ce que l'on peut voir là. La colonne ou l'en-tête de la colonne qui se trouve sur ce...
23 cet exemple nous a été fourni par Western Union. Et cela contient les données
24 contenues dans chacune des colonnes.

25 Je vais commencer par la partie qui est surlignée. Donc, le « S » représente « *sender* »,
26 donc « expéditeur » en français, et c'est la personne qui a fait ce transfert d'argent.

27 C'est la personne qui était à l'origine de ce transfert.

28 Et en colonne « F », et dans certains cas, c'est la personne qui a fourni le numéro de

1 téléphone à Western Union.

2 À la colonne « G », c'est la... la colonne de la date, c'est-à-dire la date à laquelle le
3 transfert a été effectué. C'est différent parce que la personne ne reçoit pas ou ne... ne
4 reçoit pas l'argent immédiatement, il le reçoit quelques jours plus tard.

5 La colonne « H » représente l'heure à laquelle l'argent a été expédié, l'heure à
6 laquelle l'expéditeur a envoyé l'argent ainsi que le montant et le numéro du... de
7 contrôle qui sont des numéros de contrôle identifiants et uniques propres à cette
8 transaction.

9 Q. Et si on regarde la page suivante, si j'ai bien compris, il s'agit de la
10 deuxième partie du tableau Excel.

11 R. C'est exact. Les données qui sont fournies par Western Union sont très, très
12 variées. Elles figurent sur plusieurs colonnes. C'est généralement ventilé en deux
13 parties.

14 La première partie concerne le centre d'expédition qui se trouve à la gauche de la
15 page ; et la deuxième partie concerne la personne qui reçoit l'argent, donc le
16 destinataire — et c'est ce qu'on voit en haut de la colonne.

17 Q. Si j'ai bien compris votre réponse, le « S », si je vois « Bemba Caroline » et « S-
18 *phone* », ce serait le numéro de téléphone de Bemba Caroline, n'est-ce pas ?

19 R. C'est exact. Donc, le numéro de l'expéditeur se rapporte au nom de l'expéditeur.

20 Q. Et sur la page suivante, lorsque je vois le... le nom « P » et le numéro de téléphone
21 « P », Kilolo, donc le nom et le numéro sont associés, n'est-ce pas ?

22 R. C'est exact.

23 Q. Sans entrer dans les détails, est-ce que vous savez comment, par quelle manière
24 ces fichiers, ces bordereaux Western Union ont été obtenus ?

25 R. Je crois savoir que c'était à la suite d'une demande de coopération envoyée à l'État,
26 à l'État où se trouve... aux autorités de l'État où se trouve Western Union.

27 Q. Et savez-vous combien de... de séries de données le Bureau du Procureur a
28 reçues ?

1 R. Non, je ne peux pas répondre à cette question-là.

2 Q. Savez-vous sous quel format ces informations ont été reçues ?

3 R. Des tableaux Excel.

4 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que vous vous reportiez à la page 0733. Il s'agit de
5 la référence ERN 0733. À la note de bas de page 8, je vois une liste ; ai-je raison de
6 croire qu'il s'agit d'une liste des bordereaux de Western Union ?

7 R. C'est exact. Je note également qu'au paragraphe B3.7.2, j'ai indiqué qu'il s'agissait
8 de 14 séries données, également.

9 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous expliquer à la Chambre comment vous avez
10 utilisé les explications contenues dans les bordereaux de Western Union ?

11 R. Essentiellement, pour attribuer des noms au numéro de téléphone à un moment
12 donné et, surtout, à une date précise, qui utilisait tel numéro à tel jour.

13 Q. Monsieur le témoin, je vous renvoie à la page précédant l'exemple que vous nous
14 avez donné : il s'agit de la page 0830 — 830. Pourriez-vous nous expliquer ce que cet
15 exemple illustre ?

16 R. Il s'agit de données extraites d'une donnée qui s'appelle... d'une entreprise qui
17 s'appelle « Express Union ». Express Union est une entreprise qui ressemble à
18 Western Union, qui est basée en Afrique.

19 Là encore, on a surligné les informations et les données qui nous ont été
20 communiquées.

21 Q. Avant de vous demander de nous expliquer ces colonnes, est-ce que vous savez
22 d'où émanent ces... ces bordereaux ?

23 R. Non, je ne peux pas vous le dire.

24 Q. Pourriez-vous nous expliquer les colonnes ?

25 R. J'ai surligné trois colonnes, certaines données se retrouvent dans d'autres colonnes
26 également. Mais ici, j'ai le « NOMDEST », c'est-à-dire le nom du destinataire,
27 c'est-à-dire le nom de la personne qui reçoit ou qui bénéficie de la transaction
28 financière.

1 À gauche, c'est une colonne que je n'ai pas « mis » en relief, il s'agit de
2 « PRENOMEXP » — E-X-P, c'est-à-dire l'expéditeur, la personne qui envoie l'argent.
3 La colonne intitulée « ADRDEST_PORT », c'est le numéro du destinataire qui se
4 rapporte à la colonne de gauche ; et la dernière colonne que j'ai surlignée, c'est la
5 colonne intitulée « DATOPER », c'est-à-dire la date à laquelle la transaction a eu lieu.

6 Q. Donc, si, par exemple, je prends la septième ligne qui commence par « Arido
7 Narcisse » et qui fait référence à un nom que je ne citerai pas, parce que le nom ne
8 peut pas être cité publiquement à ce stade, et si je compare cette colonne à la colonne
9 intitulée « ADRDEST », est-ce que cela serait... est-ce que ce serait le numéro de
10 téléphone non pas de... d'Arido, mais de la personne dont le nom est mentionné
11 dans la colonne du milieu ?

12 R. Oui, c'est exact. Donc, en haut, vous pouvez voir « DEST » qui fait référence au
13 destinataire. Il en va de même pour le nom du destinataire. « DEST » fait référence
14 au destinataire ; donc ces deux colonnes vont ensemble.

15 Q. Aux fins du compte rendu, je ne vais pas faire référence à la personne dont le nom
16 figure, mais il s'agit du témoin D-0004 — je ne vais pas citer le nom en public. Je ne
17 veux... Sinon, il nous faudra passer en audience à huis clos partiel pour cela.

18 Quelques questions supplémentaires sur ce type d'éléments de preuve. Est-ce que
19 vous connaissez le format des bordereaux que vous avez reçus de Express Union ?

20 R. Ces bordereaux étaient en format PDF.

21 Q. Il ne s'agit pas, pour vous, de vous rappeler exactement de... du nombre exact des
22 bordereaux que vous avez examinés, mais je vais vous inviter à regarder la
23 page 0733. Et si on prend la note de bas de page 12, ai-je raison de dire que c'est là
24 que vous énumérez la référence ERN des données que nous venons de consulter ?

25 R. Oui, c'est exact.

26 Q. Une dernière question sur ce type d'éléments de preuve.

27 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre comment vous avez exploité les
28 informations figurant dans les bordereaux d'Express Union ?

1 R. Pour ce qui est de la composante télécommunication, j'ai fait la même chose que
2 ce que j'ai fait pour Western Union, c'est-à-dire que j'ai attribué le numéro de
3 téléphone à une personne en particulier à une date précise.

4 Q. Toujours s'agissant de cette page, si vous regardez la page suivante, en fait, 0734,
5 on y voit un autre type d'éléments de preuve, il s'agit de... elle est intitulée
6 « Fournisseurs de service Internet » ; pouvez-vous nous dire, en termes simples, de
7 quel type d'éléments de preuve il s'agit ? Qu'est-ce que c'est que cette catégorie ?

8 R. Ce type d'informations représente des informations reçues s'agissant des
9 courriels.

10 Q. Savez-vous quelle est la provenance de ces informations ?

11 R. Comme vous pouvez le voir au paragraphe B3.7.4, il y a quatre noms : M. Arido,
12 M. Mangenda, M. Kilolo et M. Babala.

13 Q. Et quel était le format des informations que vous avez reçues ?

14 R. Non, je ne m'en souviens pas.

15 Q. Dernière question : comment vous êtes-vous servi de ces informations contenues
16 dans les courriels ?

17 R. De la même manière que ce que j'ai fait avec les bordereaux de Western Union ou
18 d'Express Union : j'ai utilisé les numéros de téléphone pour les attribuer à des
19 personnes en particulier et à un moment donné bien précis.

20 Q. Avant d'achever cette portion de votre déposition, puis-je vous demander de
21 vous reporter à la page 732 ; il reste un groupe d'éléments de preuve en matière de
22 télécommunications dont vous vous êtes servi aux fins de votre rapport que nous
23 n'avons pas encore abordé ensemble.

24 Donc, sous la rubrique B3.7.2, je vois que vous avez intitulé cela : « Fichier
25 communiqué par l'équipe de défense de Bemba ».

26 Pouvez-vous expliquer cela ?

27 R. Dans le cadre de l'affaire principale, et dans le cadre des informations qui ont été
28 communiquées par le quartier pénitentiaire, un certain nombre de numéros de

1 téléphone nous a été communiqués. Il s'agit essentiellement de numéros de
2 téléphone fournis par l'équipe de défense à la CPI ou aux différents organes de la
3 CPI.

4 Q. Et si vous prenez la page suivante, 0733 ; 0733, ai-je raison de dire qu'il s'agit
5 d'une liste de ces documents ?

6 R. Oui. Le tableau qui se trouve à... au point B4, c'est en fait une liste de ces
7 documents, effectivement.

8 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre comment vous avez exploité les
9 informations contenues dans ces... cette liste, dans ces documents ?

10 R. J'ai procédé de la même façon que s'agissant de bordereaux de Western Union et
11 d'Express Union. J'ai utilisé les numéros de téléphone pour les attribuer à des
12 personnes en particulier à des moments précis.

13 Q. Monsieur le témoin, nous avons discuté de vos sources. Je voudrais maintenant
14 discuter de votre annexe C et, aux fins du compte rendu, je tiens à préciser qu'il
15 s'agit du document CAR-OTP-0090-0830.

16 D'abord, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que nous voyons dans cette
17 annexe, ce qui se trouve dans cette annexe ?

18 R. Dans cette annexe sont énumérées les principales attributions utilisées
19 précédemment.

20 Je crois que la référence exacte est ERN 0731.

21 Q. C'est exact. Merci.

22 R. Dans cette annexe sont énumérés les numéros de téléphone sur lesquels nous
23 nous sommes fondés dans... pour rédiger l'annexe B du rapport. Il s'agit donc des
24 numéros de téléphone attribués aux personnes clé, en l'espèce.

25 On y énumère également la liste... ou les sources de ces attributions. La première
26 colonne précise le nom de la personne, la deuxième colonne le numéro de téléphone
27 ou les numéros de téléphone de cette personne et, la troisième colonne, la source de
28 chacune de ces attributions.

1 Q. Pour ce qui est du format, je vois que les numéros de téléphone que vous
2 indiquez ici sont tous sous le même format ; est-ce que vous avez changé le format
3 ou est-ce que c'est le format que vous avez reçu ?

4 R. Non, tous les numéros ont été standardisés afin qu'ils comportent le... l'indicatif
5 du pays.

6 Q. Nous venons de discuter de toutes les sources que vous avez consultées. En
7 annexe C, est-ce que vous avez attribué un nom à tous les numéros de téléphone
8 figurant dans toutes les sources que vous avez examinées ?

9 R. Non. Cette annexe se rapporte à l'annexe B... Non, pardon, je me reprends, à
10 l'annexe A, c'est-à-dire le tableau de séquences des appels. Et donc, tous les numéros
11 ne... ne figurent pas parce qu'ils n'ont pas été attribués dans le cadre de l'enquête.

12 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que nous parcourions ensemble un exemple en
13 particulier pour que vous nous expliquiez votre façon de travailler.

14 Et j'aimerais que vous vous reportiez à la page 863, nous avons différents classeurs et
15 je vais vous inviter à les consulter afin que vous puissiez nous expliquer exactement
16 comment vous avez procédé pour compiler les informations.

17 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation,
18 j'aimerais que les classeurs contenant les informations que nous souhaitons mettre à
19 la disposition du témoin soient distribués par le truchement « du » l'huissier.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, allez-y.

21 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Une copie pour le témoin, également, s'il vous
22 plaît.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense que vous devriez
25 remettre tous les exemplaires qui nous restent à la Défense.

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, en principe, vous avez sous les yeux un classeur comportant
28 différents onglets, et je fais référence à neuf documents, à neuf captures d'écran de

1 ces documents.

2 Le but de cet exercice est de vous amener à nous expliquer en termes simples ce que
3 vous avez fait lorsque vous avez compilé des informations dans votre... qui sont
4 contenues dans votre rapport et dans les annexes du rapport.

5 Je vais vous donner un exemple et je vais vous demander de nous donner des
6 explications s'agissant du D-0054. Et comme vous le savez, nous ne pouvons pas
7 évoquer son nom en audience publique, je vais simplement utiliser son
8 pseudonyme, soit D-0054.

9 Donc, si on commence à la page que j'ai déjà indiquée, c'est-à-dire 0836 — 0836 —,
10 dans la première colonne, je vois son nom, déjà, dans la deuxième colonne, je vois
11 son numéro de téléphone, et je vois deux références.

12 Et si tout marche bien, vous devriez voir les... la... avoir les références ; elles se
13 trouveraient à l'onglet n° 2 de notre premier classeur.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Madame Struyven, est-ce que nous pourrions
15 avoir la référence ERN exacte ?

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Je vous prie de m'excuser.

17 Je fais référence au document portant la référence ERN CAR-OTP-0072-0116.

18 Q. Et je vois que la référence que vous avez indiquée dans votre troisième colonne se
19 rapporte à la page suivante, c'est-à-dire 0117.

20 Même si cela est peut-être évident pour vous, pourriez-vous nous expliquer ce que
21 vous avez fait précisément ?

22 R. Pour cet exemple précis, il s'agissait simplement de regarder un document,
23 d'examiner les témoins énumérés dans ce document et puis de... d'examiner les
24 numéros de téléphone et puis de les associer aux témoins et de les indiquer au
25 tableau en indiquant la référence.

26 En l'occurrence, les deux « 0 » ont été éliminés, de même que les espaces entre les
27 numéros ont été éliminés.

28 Q. Je vous remercie.

1 Regardons maintenant la ligne qui suit. Je vois qu'il y est fait référence à
2 CAR-OTP-0077-0942, et la page précise est 0943, ligne 34.

3 De nouveau, Monsieur le témoin, pourriez-vous expliquer comment vous avez
4 travaillé ?

5 R. Eh bien, je m'y suis pris de la même manière. J'ai pris les numéros de témoins
6 énumérés dans le document, j'ai vérifié les numéros de téléphone attribués à ces
7 témoins, j'ai supprimé les zéros et j'ai supprimé également les espaces entre les
8 numéros pour standardiser la présentation des numéros.

9 Q. Je vais passer... sauter au... à la cinquième ligne, parce que presque...
10 essentiellement, les... les troisième et quatrième lignes ont la même source.

11 Donc, si nous prenons la ligne... la cinquième ligne — et je fais référence à
12 CAR-OTP-0080-0... 1138, ce qui correspond à l'onglet n° 8 dans votre classeur —
13 , donc, si vous vous reportez à l'onglet n° 8, et je prends la première référence à titre
14 d'exemple, la première référence que vous avez indiquée, à la référence qui se trouve
15 à la page 1224, puis-je vous demander de vous reporter à cette page puis de nous
16 expliquer ce que vous avez fait ?

17 R. Cette information est disposée un peu différemment. Nous avons une colonne
18 intitulée « Numéros sortants », et l'on peut y voir les numéros de téléphone ainsi que
19 le nom d'une personne qui est ainsi indiqué, associé à ce numéro de téléphone-là.

20 Dans ce cas-là, j'ai supprimé le « + » qui est... est indiqué avant le... au début du
21 numéro ; j'ai indiqué le nom de la personne et le code qui y est attribué sur la liste.

22 Q. Je vois que, dans la référence ERN CAR-OTP-0080-1138, vous avez indiqué
23 plusieurs références ; est-ce qu'il s'agit des mêmes références aux mêmes documents
24 ou est-ce qu'il s'agit de quelque chose de différent ?

25 R. Non, c'est le même numéro et le nom est apparu à plusieurs reprises dans le
26 même document.

27 Q. Nous avons pris l'exemple du D-0054, mais est-ce que vous avez procédé de la
28 même manière s'agissant des autres personnes que vous avez évoquées au début de

1 votre déposition ?

2 R. Pour l'essentiel, j'ai agi de la même façon. Il s'agissait de trouver le numéro,
3 d'examiner la date où l'incident a eu lieu et le nom qui est associé à ce numéro-là à
4 ce... cette date-là. Ensuite, j'ai standardisé le numéro, en l'occurrence j'ai indiqué le...
5 l'indicatif du pays, j'ai supprimé les espaces entre les numéros et j'ai éliminé les... les
6 zéros qui... en préfixe ou le « + » qui est en préfixe, puisqu'ils ne sont pas vraiment
7 des numéros... ils ne font pas partie du numéro de téléphone, ce sont simplement des
8 extensions qui sont utilisées par les opérateurs. J'ai éliminé ces éléments
9 d'information et j'ai utilisé comme je l'ai fait pour les informations provenant du
10 quartier pénitentiaire, j'ai utilisé le « 1 » ou le « 100 » en préfixe.

11 Ces préfixes ont été supprimés. J'ai pris les autres sources et le numéro que je viens
12 de mentionner qui est revenu dans plusieurs sources de données.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense que le moment est
14 opportun pour faire notre pause déjeuner.

15 Nous allons reprendre à 14 h 30.

16 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

18 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

19 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Vous pouvez poursuivre votre
23 interrogatoire principal.

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Rebonjour, Monsieur le témoin.

26 Ce matin, vous nous avez parlé de vos sources et des... attributions téléphoniques,
27 que vous nous avez compilées. J'aimerais maintenant que nous passions à l'annexe A
28 de votre rapport CAR-OTP-0090-0630.

1 Ma première question est la suivante : pouvez-vous nous expliquer comment vous
2 avez compilé les informations que l'on trouve dans cette annexe ?

3 R. Il y avait plusieurs processus : tout d'abord, identifier les documents pertinents
4 qui se trouvaient dans le système des preuves ; ensuite rechercher leurs formats, afin
5 d'identifier les bonnes colonnes dans les données, pour identifier les formats ; et
6 ensuite, identifier le *process* auquel appartenaient les données.

7 Donc, d'abord, le numéro de téléphone complet avec indicatif du pays et avec
8 l'horaire sur 24 heures. Donc, nous avons recherché tous les ERN dont nous
9 disposions, donc, pour identifier d'abord les numéros qui sont dans l'annexe C
10 c'est-à-dire les numéros pertinents et ensuite, dans chaque tableau, identifier les
11 bonnes rangées de données où l'on pouvait trouver ces numéros de téléphone.

12 Q. Vous nous avez dit que le Bureau du Procureur avait reçu ces fameuses CDR, ces
13 relevés téléphoniques de différents opérateurs téléphoniques et sous différents
14 formats ; avez-vous pris certaines mesures avant de tirer des conclusions... avant
15 d'inclure les informations dans le tableau (*se reprend l'interprète*) ?

16 R. Eh bien, tout d'abord, on a vu quelles sont les dates que l'on trouve dans les
17 fourchettes de date que l'on trouve dans les données, s'il y a des lacunes aussi, et on
18 regarde où les données étaient stockées, donc où dans Ringtail on avait stocké ces
19 données. Ensuite, s'assurer que les colonnes clés que l'on avait dans ce tableau
20 reflétaient bien toutes les données qui étaient déjà dans les CDR que nous avions
21 reçus.

22 Q. Eh bien, pour être plus clair, je vais vous demander de... de nous expliquer un...
23 de nous montrer un exemple, n'est-ce pas. Donc, on va prendre l'exemple de D-0054.
24 Donc, pouvez-vous, s'il vous plaît, passer à la page 0710 ?

25 (*Le témoin s'exécute*)

26 Non... Oui, c'est bien ça, 0710.

27 Et nous avons un tableau sous les yeux.

28 Première rangée, vous avez identifié certaines données. Donc, précédemment, on

1 avait déjà regardé certains CDR et les... titres n'étaient pas toujours les mêmes ;
2 est-ce que vous avez fait quoi que ce soit à ce propos pour les titres des colonnes ?

3 R. Eh bien, d'abord, j'ai tout standardisé. Donc, j'ai décrit en fait, ce que
4 représentaient les colonnes, et j'ai toujours utilisé, donc, les mêmes têtes de colonnes.
5 Donc, ce que vous voyez ici à l'écran, et ce qui est contenu déjà dans le CDR, parfois
6 dans les matériels... dans les éléments interceptés, et puis toutes les informations
7 contenues dans l'annexe C, c'est-à-dire le numéro, la personne à qui appartient le
8 téléphone, et cetera.

9 Donc, je pense que ces colonnes reflètent assez fidèlement leur intitulé.

10 Q. Vous avez fait... vous avez parlé d'une référence, mais quelles sont les sources que
11 vous avez utilisées principalement pour compiler ces tableaux que l'on trouve à
12 l'annexe A principalement ?

13 R. Eh bien, surtout les CDR, les relevés téléphoniques, ensuite les... le produit des
14 conversations interceptées, ensuite, quelques informations venant, en fait, des
15 portables eux-mêmes, donc du combiné qui contenait des appels téléphoniques qui
16 ne se retrouvaient pas dans les CDR, et enfin, la dernière était donc les numéros
17 attribués que l'on trouve dans l'annexe C.

18 Q. Alors, pour qu'on comprenne parfaitement votre mode opératoire, je vais vous
19 poser des questions extrêmement concrètes sur le tableau qui est à l'écran. Je suis
20 toujours, donc, à la page 0710.

21 Bien sûr, il ne faut pas mentionner le nom de la personne, mais on va parler de son
22 code uniquement. Il s'agit de D-0054.

23 Je crois que vous avez toujours votre petit dossier avec vous. Enfin... Donc dans...
24 dernière colonne, on voit qu'il y est fait référence au numéro ERN
25 CAR-OTP-0072-0391, donc, ce qui correspond à l'onglet n° 3 dans votre petit dossier.
26 Ce n'est peut-être pas très, très clair, mais en haut de la copie papier que vous avez
27 sous les yeux entre les deux trous, il y a référence au numéro ERN.

28 R. Non, je suis désolé, ce... je ne le vois pas dans mon exemplaire.

1 Q. Oui, il faut quand même arriver à... à le déchiffrer.

2 R. Très bien.

3 Q. Donc, il y a la référence à cet ERN, CAR-OTP-0072-0391, et vous avez un... une
4 capture d'écran de cette rangée. Pouvez-vous donc maintenant nous expliquer ce
5 que vous avez fait ?

6 R. Eh bien, avec ce... cette fiche ERN, les numéros téléphoniques se trouvent dans la
7 colonne D et la colonne I. Alors, j'ai fait des recherches sur ces deux colonnes pour
8 voir si je pouvais retrouver les numéros qui étaient identifiés dans l'annexe C, les
9 numéros qui appartiennent aux accusés et aux témoins. Alors, j'ai cherché... fait
10 d'abord une recherche sans le code pays, ce qui fait que j'ai vraiment fait une
11 recherche uniquement sur les six derniers numéros de ce numéro.

12 Et à... grâce à cela, j'ai pu identifier la rangée et je prends la colonne A : type
13 d'appels — et alors, là c'est un SMS.

14 Colonne D, ensuite, là, c'est le numéro appelé.

15 Et, de toute façon, en haut du tableur Excel, on trouve les têtes de colonnes et les
16 intitulés de colonnes.

17 Ensuite, il y a la date et l'heure. Donc, c'est sur... c'est sur 24 heures, là, donc, je n'ai
18 pas eu besoin de modifier le format de l'heure, puisqu'il est là sur 24 heures.

19 Et j'ai converti la date en date alphanumérique pour qu'on comprenne bien que c'est
20 « janvier » et qu'on n'est pas en format américain, et donc, on ne fait pas d'erreur
21 entre le mois et le jour.

22 Ensuite, j'ai tout... j'ai mis tout cela dans les colonnes de mon tableau. Je suis ensuite
23 retourné aux données qui étaient dans l'annexe C et j'ai pu rapprocher, donc, les
24 utilisateurs de ces numéros.

25 L'ERN est celui que l'on a en haut de la page. On trouve aussi, là, le numéro de la
26 rangée correspondant au tableau Excel.

27 Q. Bon. Je ne vais pas demander de faire ce même exercice pour chaque rangée, bien
28 sûr que non. Soyez rassuré, mais, quand même, passons à la rangée suivante. Je vois

1 le même ERN, mais là il y a deux références. Et si vous pouvez à nouveau vous
2 pencher sur l'onglet 3, deux pages plus loin, là encore, on a fait une capture d'écran
3 de ces deux rangées. Pouvez-vous nous expliquer exactement ce que vous avez fait,
4 là, puisque, là, dans ce cas, on est devant deux rangées, et non une ?

5 R. Très bien. Je vais m'y retrouver.

6 Eh bien, ici, c'est un seul coup de téléphone capturé avec deux rangées de données.
7 Donc, j'ai identifié que c'est bien le même numéro... le même appel téléphonique, de
8 façon, d'abord, en voyant quelle est l'heure et le jour de l'appel, et puis la durée de
9 l'appel, parce que, ici, en l'espèce, c'est... on a, pour les deux rangées, la même heure,
10 la même date, enfin à une seconde près. Et pour la durée aussi, c'est absolument
11 pareil, c'est à une seconde près.

12 Alors, l'appelant est le même dans les deux colonnes, mais quand on... la colonne I,
13 donc... c'est « destinataire », là, c'est différent. Et en analysant tout cela, j'ai vu que
14 ce... que ce numéro, « 19922 », revient sans cesse et avec toujours la même séquence.
15 Donc, d'après moi, il s'agit d'un... d'une commutation automatique interne de
16 l'opérateur. Enfin, ce n'est pas un vrai numéro de téléphone mobile. En fait, c'est
17 juste que l'appel est passé par ce commutateur interne de la compagnie de téléphone.
18 Alors, j'ai identifié tout ça avec la première colonne — colonne A. Donc, on voit qu'il
19 s'agit d'un... d'un seul appel téléphonique, mais qui se retrouve sur deux rangées.
20 C'est pour ça qu'on a deux ERN. Mais il y a une note de bas de page qui explique ce
21 qui se passe.

22 En fait, c'est très certainement un service de répondeur vocal, quelque chose dans le
23 genre.

24 Q. Oui, donc, mais, pour vous, c'est un appel et pas deux ?

25 R. Oui, tout à fait. Un seul.

26 Q. Alors, quand je regarde donc la colonne H de la rangée 24717 du document qu'on
27 regarde, je vois qu'il y a 30 secondes, et le... la rangée suivante, c'est... est
28 à 29 secondes, et vous, vous avez décidé de choisir 29 secondes. C'est comme ça que

1 vous... que vous fonctionnez d'habitude ?

2 R. C'était pour standardiser les heures. Donc, pour les rangées de données, j'ai
3 décidé de choisir sur les deux durées d'appel la plus courte.

4 Q. Bien. Maintenant, un autre exemple. Rangée 3 de votre tableau. À la page 0710,
5 dernière colonne, et référence, un numéro ERN, CAR-OTP-0072-0082. Et la
6 référence... référence rangée 4152. Donc, dans votre petit dossier, je vais vous
7 demander de vous référer au premier document dans le premier onglet.

8 Donc, pourriez-vous, là encore, nous expliquer comment vous avez fonctionné ?

9 R. Très bien.

10 Donc, cette rangée de données est capturée sur deux pages, en fait, dans ce petit
11 fichier. Et le processus est le même. B, ça me montre le type d'appel. Donc, celui dont
12 vous parlez, c'est un appel vocal en néerlandais. J'ai repris les dates, j'ai converti cela
13 en format standardisé, donc avec une date alphanumérique.

14 Pour ce qui est de l'heure... des horaires, eh bien, là encore, on est sur un horaire en...
15 sur 24 heures. Donc, je n'ai pas eu à la standardiser.

16 Ensuite, le numéro aussi est standardisé, puisqu'il est en format complet.

17 Partie appelante est dans... elle est dans la colonne F. Et la partie appelée, en fait, est
18 sur la page suivante, colonne AG. Ce qu'on voit à l'écran, en fait, n'est pas vraiment
19 le numéro. C'est une petite erreur d'Excel, si je puis dire. Je ne vois pas comment dire
20 autre chose.

21 Quand le numéro est extrêmement long dans Excel, eh bien, on n'en a qu'une partie
22 qui apparaît, c'est Excel. Mais si on appuie sur la bonne cellule dans Excel, eh bien,
23 on arrive à avoir le numéro total. Donc, c'est ce que j'ai fait, j'ai récupéré ce numéro
24 complet.

25 M^e GOSNELL (interprétation) : Pas d'objection, mais je voudrais être... pour que le
26 dossier soit vraiment clair, à la ligne... page 77, ligne 1, je crois que mon éminente
27 contradictrice voulait plutôt faire référence au... au... à la rangée 4153 plutôt
28 que 4152.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Qu'avez-vous à dire, Madame
2 Struyven ?

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous identifier quelle est la rangée que vous
5 avez « pris » en compte pour ce qui est du contact qui se trouve à la troisième rangée
6 de votre tableau ?

7 R. CAR-OTP-0072-0082. Et c'est, en effet, la rangée 4153.

8 Q. Je vous remercie.

9 Alors, restons sur la même page de ce tableau, donc 0710. Je regarde la... « le »
10 septième rangée ou la cinquième rangée, je vois le mot « *intercept* » sous le SMS,
11 qu'est-ce que cela signifie exactement ?

12 R. Eh bien, le... par défaut, les informations viennent du CDR, mais, parfois, les
13 informations viennent d'une autre source. Et là, l'information vient des éléments
14 interceptés qui nous ont été fournis par les États parties. Et ça indique que... que ce...
15 ce type de source.

16 Ça peut arriver aussi lorsqu'il y a plusieurs ERN, on peut avoir des choses qui
17 viennent à la fois du CDR... des CDR et des *intercept*. Mais quand on a le mot
18 « *intercept* », eh bien, ça signifie que la source est bel et bien l'*intercept*... la
19 conversation interceptée.

20 Q. Encore une question sur cette page, s'il vous plaît.

21 La ligne 8, la ligne 8, dernière colonne, je vois trois « sources ». Enfin, il y a trois
22 références en tout cas : deux venant d'une même source, CAR-OTP-0072-0396 ;
23 deuxième, c'est de la même source ; et troisième, la source semble être différente,
24 CAR-OTP-0072-0427.

25 Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il en est, en ce qui concerne cet appel ?

26 R. Les deux premiers ERN, donc celui que l'on trouve dans le 2874 et le 2873, eh bien,
27 c'est comme... c'est exactement la même chose que l'exemple précédent. Le... L'appel
28 est capturé sur deux lignes de données.

1 Troisième ERN, ça semble dire que cet appel est aussi apparu dans un autre CDR. Ce
2 qui fait que cet appel, en fait, a été capturé dans différents CDR, un même appel sur
3 plusieurs CDR.

4 Q. Bien. Alors, maintenant que je regarde les ERN et leurs onglets, le premier se
5 trouve à l'onglet 4 et le deuxième, vous le trouverez à l'onglet 5.

6 Pourriez-vous nous expliquer brièvement, si possible ? On a déjà passé deux
7 exemples en revue, mais expliquez-nous à nouveau ce que vous avez fait pour
8 compiler l'information à propos de cet appel.

9 R. C'est la même chose, et le même processus que le précédent. D'abord, on fait une
10 recherche de ce numéro dans le tableur Excel pour voir à quelles lignes ils
11 apparaissent, donc où est-ce qu'on a une ligne où il y a le numéro d'un... des accusés
12 et le numéro d'un des témoins sur la même ligne. Ensuite, on identifie le format du
13 numéro et les colonnes. Là encore, l'information est sous deux formats. Il nous fallait
14 identifier quelle était la colonne pertinente dans les deux tableurs qui portaient sur
15 ce même appel et qui montraient exactement les mêmes informations.

16 Alors, je... je regarde les informations pour ces deux appels. Donc, je vois qu'il y a le
17 numéro total, il y a le code pays. Ensuite, l'horaire... et là encore, un format standard
18 sur 24 heures. Donc, je n'ai pas eu à convertir les horaires. J'ai juste converti les dates
19 pour que le format soit le même.

20 Et puis je regarde les durées... la durée, c'est toujours 14 secondes. Alors, je... comme
21 je vous l'ai dit, quand il y a des écarts entre les... les durées de deux appels, je prends
22 toujours le plus court, mais, là, pour une fois, c'était exactement le même nombre de
23 secondes, c'est-à-dire 14.

24 Q. *(Intervention non interprétée)*

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Micro, s'il vous plaît.

26 R. Eh bien, il y a plusieurs raisons qui expliquent cela. On peut avoir demandé un...
27 des informations sur... sur un RFI *(phon.)* et puis l'autre sur un autre... dans autre
28 RFI *(phon.)*. Ce qui fait qu'on peut avoir des demandes d'informations différentes,

1 mais qui aboutissent au même appel. On peut avoir aussi demandé des informations
2 sur une durée de trois mois et puis d'autres informations sur une durée de six mois.
3 Et c'est pour ça que, parfois, le même appel figure plusieurs fois.

4 Q. Alors, on continue avec D-0054.

5 Puis-je vous demander de passer à la page 0714 ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Une minute.

7 M^e GOSNELL (interprétation) : Je suis désolé d'être un peu fastidieux, mais je crois
8 que la réponse était quand même importante ; or, la question n'a pas été consignée à
9 la transcription, car le micro n'était pas activé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Tout à fait, vous avez raison.

11 Madame Struyven, pouvez-vous répéter la question ? Je crois que votre micro n'était
12 pas allumé, c'est pour ça que la question n'a pas été consignée au compte rendu.

13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

14 Q. Je ne sais pas quelle est la question... quelle question n'a pas été consignée. Ma
15 question était la suivante, je crois : pourquoi, parfois, y a-t-il différentes sources pour
16 un même contact ?

17 R. Voulez-vous que je répète la réponse, Monsieur le Président ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Qu'en pense la Défense ? Non.

19 Sachez que ce n'était pas fastidieux du tout, c'était fort utile, M^e Gosnell.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

21 Q. Donc, je vous demande, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, de passer maintenant
22 à la page 0715. Et nous sommes toujours en train de parler de D-0054. Donc, dans la
23 rangée qui se trouve entre la rangée... entre la ligne 60 et la ligne 61, vous nous avez
24 indiqué où était la date de... la date où il y a plus de contacts, *cut-off dates*, on trouve
25 ça d'ailleurs avec votre onglet... l'onglet 7, du dossier que vous avez avec vous ;
26 alors, pouvez-vous nous expliquer ce qui se passe avec cet appel-là ?

27 R. Donc, dans le système Ringtail on avait... on trouve l'ERN auquel vous avez fait
28 allusion, qui nous donne quelle est la date à laquelle les témoins sont *incommunicado*.

1 L'ERN contient le numéro du témoin et la date d'arrivée. Et c'est la date d'arrivée qui
2 est utilisée pour que je trouve la date à laquelle le témoin est *incommunicado*.

3 Alors, lorsque le témoin a témoigné par vidéoconférence j'utilise la date entière
4 comme étant la... cette fameuse date, alors que lorsque le témoin est venu ici
5 déposer à La Haye, j'utilise, enfin, ai un petit peu évalué le temps qu'il fallait au
6 témoin pour venir à la Haye et quand est-ce qu'il y aurait cette date à laquelle il
7 devient *incommunicado*.

8 Donc, j'ai, en fait, regardé à quelle heure arrivaient les vols, à Schiphol, ou dans
9 l'aéroport le plus proche, utilisé donc l'heure d'arrivée pour estimer ensuite la date à
10 laquelle le témoin est remis à l'Unité des victimes et des témoins — la *cut-off date*.

11 Q. Et donc, si je vous comprends bien, en utilisant un... un moment un peu plus
12 lointain, vous réduisez les contacts qui peuvent avoir lieu après la date où le témoin
13 n'a plus de contact avec quiconque?

14 R. Oui, tout à fait. J'ai utilisé... j'ai utilisé l'horaire *incommunicado* le plus tardif que je
15 pouvais trouver.

16 Q. Toujours à la page entre... la même page, entre la ligne 65 et la ligne 66, on voit...
17 vous nous dites à quel moment la déposition est censée commencer ; où est-ce que
18 vous avez-vous obtenu ces informations ?

19 R. Eh bien, encore une autre source pour mes données. J'avais reçu une liste me
20 donnant tous les témoins qui avaient été cités, et la date à laquelle ils avaient
21 commencé à déposer et à laquelle ils avaient terminé de déposer. Je n'avais pas de
22 numéro ERN. Je crois que c'est un document qui a été compilé à partir
23 d'informations provenant de différentes sources.

24 Q. Bien.

25 Alors, on a passé en revue D-0054. Est-ce que dans l'annexe A de votre rapport on
26 trouve le même type d'informations pour tous les témoins de la Défense dont vous
27 avez parlé au début de votre déposition ?

28 R. Oui, oui. Oui, oui, il y a une liste. Enfin, je crois dans la table des matières, ça vous

1 donne tous les témoins, et pour chaque témoin il y a absolument les mêmes
2 informations. Les tableaux sont toujours sous les mêmes formats, avec les mêmes
3 informations.

4 Q. Est-ce que cette liste figure à la référence CAR-OTP-0090-0627 ?

5 R. Oui, c'est l'appendice A.1 jusqu'à A.19.

6 Q. Monsieur le témoin, si l'on revient maintenant à votre rapport. Je vais commencer
7 par la table des matières. Donc CAR-OTP-0090-0612.

8 Sous le chapitre 4, je vois « Incidents ». Est-ce que vous pourriez rapidement nous
9 expliquer et... ces incidents, dans votre rapport, commencent à la page 0615 ? Est-ce
10 que vous pourriez brièvement expliquer à la Cour ce que vous avez compilé dans...
11 sous ce titre ?

12 R. C'est un résumé par témoin de ce qui est contenu dans le reste du rapport. Donc,
13 c'est un résumé de... des périodes de temps clés couvertes par le rapport. C'est un
14 résumé des contacts téléphoniques contenus à l'annexe B ou à l'annexe A du rapport.
15 Et cela a trait aux contacts téléphoniques et aux liens avec les périodes clés.

16 Il y a également un... un résumé — pardon — de l'annexe C, les numéros qui sont
17 attribués à chacun des témoins pendant la période pertinente également, et cela
18 contient également, pour chaque *witness*... chaque témoin — pardon — un... une
19 composante écrite avec un résumé de chacun des appels téléphoniques.

20 Q. Donc, je reviens, par exemple, à D-0054. Si... Je vous demanderais de prendre la
21 page 0624. Nous avons déjà parlé de l'information que... l'information que vous
22 prenez au moment de la date butoir du... de l'Unité des victimes et des témoins.
23 Vous avez également expliqué les dates de la déposition. Est-ce qu'il y avait d'autres
24 dates que vous avez « pris » en considération dans ce petit résumé au sujet de
25 D-0054 ?

26 R. Il y a une autre date clé, les dates que... auxquelles le témoin était appelé, qui
27 variaient. Le témoin... le... le... l'horaire... les horaires de... des témoins ne
28 changeaient pas pendant une certaine période de temps. Donc, j'ai inclus la première

1 période connue du Bureau du Procureur lorsque le témoin devait être appelé devant
2 la Chambre.

3 Q. Note 35, note en bas de page 35, je vois que vous faites référence à un registre, un
4 registre public dans l'affaire principale. Vous avez inclus un exemplaire de ce dossier
5 au... à l'onglet 9 de votre petit classeur. Une simple question : est-ce que vous
6 pourriez nous expliquer fondamentalement comment vous avez extrait l'information
7 de ce document ?

8 Pour le compte rendu, je vais lire la référence. Il s'agit de ICC-01/05-01/08-2796,
9 paragraphe 2.

10 R. En fait, je n'ai pas identifié l'information de ces documents moi-même, il y avait
11 un autre collaborateur qui extrayait cette information de ces documents. Je passais
12 simplement en revue ce que cette personne avait fait au moment... à ce moment-là,
13 pour confirmer dans mon esprit que l'information est effectivement, exacte. Je ne me
14 souviens plus exactement qui passait en revue ce document, mais c'est parce que
15 c'était quand même il y a un certain temps.

16 Je vois au paragraphe 3 qu'il y a des dates qui sont indiquées ici et également au
17 paragraphe 2.

18 Q. Le paragraphe 2 de cette... de ce dossier public dit la chose suivante : « Le
19 témoin 0054 sera disponible pour sa déposition par liaison vidéo à partir
20 du 24 septembre. » Est-ce que cette... Est-ce que c'est cette date que vous preniez en
21 considération pour identifier la date précédente proposée pour la déposition ?

22 R. Oui, effectivement.

23 Q. Toujours au sujet de D-0054, notre exemple, je vois au paragraphe 411-2, vous
24 avez compilé un... un certain nombre d'éléments d'informations ; pourriez-vous
25 nous expliquer comment vous avez établi ces paragraphes ?

26 R. Chacun des tableaux de séquences d'appels que j'ai produits à l'annexe A, eh bien,
27 vous verrez que sur... dans la colonne de gauche, il y a un numéro de colonne, un
28 numéro de ligne, plutôt, qui est indiqué également.

1 Donc, j'ai séparé le tableau dans ses différentes composantes, les composantes avant
2 la date butoir, les appels, les contacts qui sont intervenus entre la date butoir et la fin
3 de la déposition, également.

4 Ensuite, j'ai manuellement comptabilisé chacun des contacts intervenus pendant
5 cette période. Et ce que j'ai exclu des... du... du calcul, ce sont les appels qui sont
6 intervenus pendant neuf secondes ou moins, parce qu'autrement, c'est un peu
7 difficile. Normalement, je prends 10 secondes comme durée moyenne pour indiquer
8 qu'il y a eu effectivement, une communication vocale pendant cette période. J'ai
9 exclu également tous les contacts de moins de neuf secondes. Et j'ai ensuite pris tous
10 ces numéros et les numéros des contacts vocaux indiqués dans les données, le
11 nombre de contacts par SMS qui... qui sont indiqués également.

12 Q. Donc, très concrètement, si je comprends bien, vous avez littéralement
13 comptabilisé le nombre de contacts et de secondes et de minutes qu'ont duré ces
14 contacts ?

15 R. Pour ces paragraphes, je n'ai pas effectivement compté le nombre de secondes ou
16 de minutes pour ces paragraphes, mais j'ai compté le nombre de contacts qui sont
17 intervenus, et j'ai utilisé les secondes pour exclure ou inclure certains appels ; donc,
18 le nombre de secondes, comme base, pour inclure ou exclure certains appels.

19 Q. Page suivante, vous avez résumé les contacts, est-ce que vous pourriez nous
20 expliquer une nouvelle fois, brièvement, vous l'avez déjà dit je crois mais... ou plutôt
21 une autre question.

22 Vous avez fait référence au fait qu'il y avait X nombre de contacts, environ. Pourquoi
23 est-ce que vous dites « environ » ?

24 R. *(Intervention non interprétée)*

25 M^e KILENDA : Désolé, Monsieur le Président. Nous n'avons pas la traduction en
26 français.

27 R. *(Début de l'intervention non interprétée)* ... pour une personne, on compte « chacun »
28 de ces lignes, alors deux appels peuvent représenter un calcul différent.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Il faut que nous résolvions ce
2 problème.

3 M^e KILENDA : Très bien. La traduction en français vient de revenir juste au moment
4 où... où je me suis adressé à vous.

5 L'INTERPRÈTRE ANGLAIS-FRANÇAIS : C'est toujours le même problème de micro
6 qui s'éteint tout seul. J'en suis désolée.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) :

9 Q. Vous avez expliqué le... l'utilisation de cette expression « environ », voilà ce que
10 nous étions en train de faire.

11 R. Alors, je vais reprendre ma réponse. Le terme « environ » est...enfin, quand on
12 parle de A, c'est très, très spécifique. J'ai exclu certains appels de moins de
13 10 secondes. Alors si quelqu'un utilisait un cadre légèrement différent, il pourrait y
14 avoir deux lignes. Et... et moi, je peux considérer qu'il ne s'agit que d'un seul appel,
15 d'après mes calculs. Et si l'on a une variation de sept secondes ou de... davantage de
16 secondes, alors le... le calcul est différent. Donc j'ai utilisé le terme « environ » pour
17 justement tenir compte de cette différence dans les facteurs.

18 Les appels enregistrés dans différents fichiers d'appels sont, en fait, un seul ou
19 correspondent en fait, à un seul appel téléphonique ; donc une autre personne que
20 moi aurait pu faire une évaluation différente et considérer qu'il s'agissait d'un appel
21 téléphonique différent. Voilà pourquoi j'ai souhaité utiliser cette expression de
22 « environ ».

23 Q. Bien.

24 La totalité des appels serait quand même contenue dans le... dans le tableau —
25 pardon — de séquences des appels de votre annexe A, même si vous n'aviez pas
26 tenu compte de certains appels ?

27 R. Oui, effectivement. Ce que j'ai dit à l'annexe A, c'est que j'avais interprété l'appel
28 dans deux différents relevés téléphoniques, mais que je les avais considérés comme

1 un seule appel, une autre personne aurait pu considérer cela comme deux appels
2 séparés, et dans deux tableaux de séquences d'appels différents.

3 Q. En termes simples, les numéros que vous avez indiqués ici, les nombres, plutôt,
4 que vous avez indiqués ici, correspondent à un certain nombre minimum de contacts
5 ou un bien un maximum de contacts?

6 R. Le minimum de contacts. Je ne... je n'ai pas tous les numéros que l'accusé a pu
7 utiliser. Je n'ai pas tous les numéros qu'un télé... qu'un témoin a pu utiliser, il peut y
8 avoir eu d'autres appels téléphoniques avec d'autres appareils. Je ne peux pas
9 donner un nombre maximum.

10 Q. Reprenons l'exemple D-0054, est-ce que votre rapport inclut des résumés
11 similaires, c'est-à-dire que les témoins de la Défense dont vous avez parlé
12 précédemment, pendant leur déposition sont inclus également ?

13 R. Oui. Dans les tableaux de séquences des appels chacun des témoins a
14 effectivement été repris dans cette partie du rapport, et chacune des sections est
15 reprise également sous le même format, dans le même style.

16 Q. Je voudrais que maintenant vous... que vous repreniez le tout début de votre
17 rapport, la deuxième page de votre rapport. Je fais référence à CAR-OTP-0090-0613.
18 Je vois, au début du rapport, que vous parlez des points clés ; pourriez-vous
19 expliquer à... pourriez-vous expliquer à la Chambre de quoi il s'agit ?

20 R. Il s'agit d'une capture d'écran très rapide de... de... Ce sont effectivement les
21 points importants... Je ne... On ne peut pas garantir qu'une personne sera en mesure
22 de lire la totalité du rapport. Beaucoup de... de... de mes anciens chefs,
23 effectivement, ne lisaient que la première page et rien d'autre. Donc j'ai mis là
24 l'essentiel.

25 Q. Puis-je vous demander de nous... de nous expliquer ces différents points clés ?

26 R. Eh bien, le premier point clé est effectivement une... un ensemble des tableaux de
27 séquences d'appels mentionnés à l'annexe A ; donc témoin par témoin. Ce que... j'ai
28 totalisé tous les témoins en un seul chiffre, et ensuite deux chiffres. Un chiffre, c'est le

1 nombre de contacts et l'autre chiffre, c'est le nombre de SMS.

2 Ensuite, j'ai ventilé cela par rapport à un nombre total pendant la période ; donc le
3 nombre d'appels intervenus pendant la période interdite.

4 Le deuxième point, ce sont les témoins qui ont été en contact avec l'un des accusés.

5 Et j'ai indiqué un seul accusé ici, parce qu'il y a... il y avait un des accusés qui avait
6 des appels plus fréquents que les autres.

7 Donc c'est simplement la liste des témoins que cette personne... avec qui cette
8 personne était en contact.

9 Ensuite le troisième point indiqué. Je l'ai utilisé pour que ce soit très clair pour le
10 lecteur.

11 Et puis le troisième, le... ou le quatrième point — pardon — je l'ai déjà mentionné
12 précédemment.

13 Je ne peux pas vous donner un maximum parce que je ne suis pas informé des autres
14 appareils téléphoniques qui ont pu être utilisés.

15 J'ai donné l'information que certains autres téléphones auraient pu être utilisés par
16 les témoins.

17 Q. Une dernière... un dernier point : est-ce que vous pourriez lire les conclusions
18 que vous faites, là, dans vos points clés ?

19 R. Le quatrième point ou tous les points ?

20 Q. Les trois premiers.

21 R. Alors, les trois premiers, j'ai conclu qu'il y avait 897 contacts entre M. Kilolo et les
22 témoins de la Défense qui ont été confirmés dans la décision de confirmation. J'ai
23 conclu que 487 de ces contacts duraient 10 secondes ou plus longtemps, et que ces
24 110 appels étaient intervenus pendant une période où les contacts avec les témoins
25 n'étaient pas autorisés, conformément au protocole de l'Unité des victimes et des
26 témoins.

27 J'ai conclu également qu'il y avait eu 170 de ces appels, 897 appels ou contacts où des
28 SMS étaient intervenus, et huit pendant une période où aucun contact n'était permis

1 avec les témoins.

2 Deuxième point, j'ai constaté que M Kilolo avait été en contact avec sept témoins de
3 la Défense pendant cette période de temps : D-0004, D-0013, D-0015, D-0023, D-0025,
4 D-0026 et D-0024.

5 Et troisième point, la durée de... des appels, 10 secondes ou davantage, les SMS
6 considérés comme substantiels. C'est cela que j'ai inclus dans les totaux indiqués ici
7 pour chacun des témoins.

8 Q. Et le dernier point, pour que nous soyons complets.

9 R. Le quatrième point, comme je l'ai dit, j'ai indiqué qu'il y avait des éléments de
10 preuve que nous avons reçus que... donc des preuves que d'autres téléphones,
11 avaient été fournis aux témoins. J'en ai conclu que les téléphones qui auraient été
12 fournis à M. Kilolo et Monsieur... par M. Kilolo et par M. Mangenda à plusieurs
13 témoins, comme D-0003, eh bien, je n'ai pas pu identifier ces numéros de téléphone.
14 Et... ce qui peut expliquer l'absence de contacts entre l'accusé et certains des témoins
15 pendant cette période de leur déposition.

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : Je n'ai pas d'autre question, mais j'aimerais faire
17 verser le document et les trois annexes... le rapport et les trois annexes au dossier
18 des preuves, selon la procédure que nous... que vous souhaitez suivre à cet égard.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : J'allais demander si vous
20 vouliez, effectivement, officiellement verser ce... cet élément au dossier.

21 Je vais demander à la Défense s'il y a des commentaires sur ce point.

22 M^e GOSNELL (interprétation) : Eh bien, nous avons au moins une objection en
23 suspens au sujet des pièces qui sous-tendent ce rapport.

24 Et si vous deviez prendre une décision à... au sujet de l'admissibilité de ces éléments
25 maintenant, nous n'y ferions pas objection, mais étant donné votre décision
26 précédente, j'ai cru comprendre que ces questions pourraient être traitées à la fin du
27 procès. Donc, nous sommes entre vos mains, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien. Nous vous en...

1 nous vous informerons de notre décision demain matin.

2 Je crois que nous pouvons terminer pour l'audience aujourd'hui. Nous poursuivrons
3 aujourd'hui avec l'interrogatoire de la Défense.

4 M^e LAROCHELLE : Je crois que je pourrais terminer mon contre-interrogatoire avant
5 16 h aujourd'hui, j'en ai parlé avec mon équipe.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien, Maître Larochelle.
7 Eh bien...

8 M^e LAROCHELLE (interprétation) : Je crois que j'ai d'autres engagements demain
9 matin, donc, si vous me le permettez, j'aimerais être autorisé à procéder à ce
10 contre-interrogatoire dès maintenant.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous avons cinq équipes de la
12 Défense.

13 Je vois qu'il n'y a pas d'objection de la part de vos collègues. Donc, effectivement,
14 vous pouvez commencer dès maintenant.

15 M^e LAROCHELLE (interprétation) : Très bien, merci beaucoup.

16 Mon intervention, en fait, résultait de consultations que j'avais déjà menées avec les
17 autres équipes de la défense.

18 Je crois que les interprètes méritent... en tout cas les interprètes français... méritent
19 un petit peu de repos et je vais donc passer au français.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je crois qu'il y a au moins un
21 de mes collègues qui se réjouira de votre décision.

22 M^e LAROCHELLE : Un... Un petit point de détail avant que je ne m'embarque dans
23 le contre-interrogatoire, c'est que, malheureusement, le... le rapport avec lequel je
24 travaille ne contient pas toujours le numéro de *ERN*. Par contre, j'ai le numéro de la
25 page du rapport, donc, mes collègues s'assureront que je puisse fournir, sur le
26 champ, pour le... pour la Chambre, le... le numéro... le numéro d'*ERN*, à laquelle...
27 auquel correspond le numéro de la page du rapport.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e LAROCHELLE :

2 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

3 Donc, j'aimerais que nous regardions ensemble d'un peu plus près, l'annexe A, donc,
4 celle qui contient les CST — donc, les *calls sequence tables* — que nous examinions
5 ensemble, quelques-unes des.... quelques-unes des informations qui apparaissent.

6 Et la première table sur laquelle j'aimerais attirer votre attention, c'est celle qui
7 commence à la page 19, de votre rapport.

8 On est un peu serrés dans le réduit de la Défense, là.

9 Donc, il s'agit de, si je comprends bien, vous me corrigerez si j'ai tort. Il s'agit de la
10 table des appels entre M. Kilolo et le témoin D-0002 ; c'est exact. ?

11 R. Oui, effectivement.

12 Q. Et je me réfère brièvement, à la page 5 de votre rapport, au paragraphe 4.1.5, où
13 vous indiquez que, pour la période concernée, vous avez identifié quatre numéros
14 de téléphone, qui peuvent être attribués au témoin D-0002 ; c'est exact ?

15 R. Oui, effectivement.

16 Q. Parfait.

17 Donc, pour faciliter le travail, retenons si vous voulez les trois derniers chiffres de
18 chacun de ces numéros. Donc nous avons 249, 323, 123, et 280.

19 M^e LAROCHELLE : N'hésitez pas à me faire signe si je vais trop vite, Monsieur le
20 Président. Je réalise que, des fois, on peut se laisser emporter, donc il faut... il faut...
21 il faut me l'indiquer.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : En ce qui me concerne, je suis
23 toujours.

24 M^e LAROCHELLE :

25 Q. Vous êtes d'accord, Monsieur le témoin ?

26 R. Oui.

27 Q. Et la table des appels de M. le témoin D-0002, commence à la page 19
28 le 4 novembre 2012 et se termine à la page 22, le 26 octobre 2013 ; n'est-ce pas ?

1 Ça va ?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. O.K.

4 Et si on examine toute cette table, on... on peut constater que M. Kilolo utilise trois
5 numéros différents pour ces contacts avec le témoin D-0002, qui sont les... les
6 numéros qui se terminent par « 939 », que vous trouvez par exemple, à la ligne 4, le
7 numéro qui se termine par « 918 », que vous trouvez par exemple, à la ligne 8, et le
8 numéro qui se termine par « 115 », que vous trouvez aux pages aux... aux lignes —
9 pardon — 36, à 39.

10 R. Oui.

11 Q. Nous sommes toujours ensemble ? Parfait.

12 Maintenant, examinons d'un peu plus près, les numéros utilisés par le témoin
13 D-0002, si vous le voulez bien.

14 Donc, le numéro qui se termine par « 323 », on voit qu'il commence à l'utiliser le
15 4 novembre 2012, n'est-ce pas ? Il l'utilise jusqu'au 7 mai 2013, n'est-ce pas ?

16 R. Ce sont tous les dossiers que j'ai pu identifier, oui.

17 Q. On voit un autre appel, à la ligne 14, le 26 mai 2013.

18 R. Est-ce que vous pourrez... est-ce que vous pouvez répéter votre question, s'il vous
19 plaît ?

20 Q. On retrouve un autre appel de D-0002 à partir du numéro « 323 » à la ligne 14, le
21 26 mai 2013.

22 Et pour être complet, on retrouve deux autres appels, aux lignes 40 et 41 ; ça va ?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Ensuite, le témoin D-0002 utilise un autre téléphone, celui qui se termine par
25 « 123 », et celui-là on voit qu'il l'utilise uniquement entre les lignes 9 et 13 donc, entre
26 le 21 mai et le 23 mai 2013, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, effectivement.

28 Q. Prenez... Prenez ma parole, on ne retrouve pas ce numéro ailleurs dans la... dans

1 la table d'appels.

2 Un autre numéro utilisé par le témoin, c'est celui qui se termine par le « 280 », dont
3 l'usage commence le 14 juin 2003 à la ligne 15, juste après le témoignage et la période
4 prohibée. Vous y êtes ?

5 R. De quelle date parlez-vous, exactement ?

6 Q. Le numéro qui se termine par « 280 », pour D-0002.

7 R. Oui... (*fin de l'intervention non interprétée*)

8 Q. La date à la ligne 15, c'est le 14 juin 2013. Vous voyez le numéro ?

9 R. Oui.

10 Q. Donc, le témoin a témoigné les 12 et 13 juin 2013, et le lendemain, il utilise pour la
11 première fois le numéro qui se termine par « 280 ».

12 Vous confirmez que... Vous allez, j'imagine, toujours... Vous n'avez pas besoin de le
13 répéter, mais que vous n'avez pas trouvé d'appel avant cette date où le 280 et Kilolo
14 étaient en contact ; c'est exact ?

15 Vous pouvez vérifier les lignes, si vous voulez, mais vous ne le trouverez pas.

16 R. Je n'ai pas les relevés originaux, ici, mais, en effet, d'après le tableau que j'ai
17 compilé, je n'ai pas d'appels antérieurs pour ce qui est des contacts entre D-0002 et
18 M^e Kilolo.

19 Q. Je... Pour le... le... J'ai utilisé « après le témoignage » et non pas « avant », donc il
20 semble y avoir une erreur de traduction dans le... le... le... dans les... les *transcript* en
21 anglais. Je remercie mon confrère, M^e Gosnell.

22 Donc, l'utilisation du téléphone 280 commence uniquement après le témoignage de
23 D-0002, n'est-ce pas ?

24 R. Je ne peux pas dire ce qu'il en est en.... de l'utilisation du téléphone. Je peux dire
25 que les contacts entre ce numéro de téléphone et M^e Kilolo commencent après la fin
26 de la déposition... le début de la déposition.

27 Q. Et avant de passer à la table du témoin D-0003 qui se trouve à la page 24, faisons
28 un arrêt à la page 23. Et là, vous avez mis dans une table les contacts que vous avez

1 identifiés entre le témoin D-0002 et M. Arido, et vous en avez trouvé deux, les 6 et
2 8 septembre 2012 ; c'est ça ? Je suis à la page 23.

3 R. C'est bien cela.

4 Q. Merci.

5 Témoin D-0003. En fait, le témoin D-0003, ça... son comportement téléphonique est
6 beaucoup plus simple, puisque vous avez indiqué à la page 6 de votre rapport, au
7 paragraphe 4.2.5, que le témoin D-0003 utilisait deux numéros de téléphone, un se
8 terminant par « 480 », l'autre par « 975 ».

9 Et si on examine toute la table téléphonique, on se rend compte que D-0003 utilise
10 toujours le téléphone qui se termine par « 480 ».

11 R. J'aimerais corriger une chose que vous avez « dit ».

12 Je n'ai pas dit qu'il n'utilisait que ces deux numéros de téléphone, mais j'ai identifié
13 qu'il utilisait ces deux numéros de téléphone au cours de cette période.

14 En effet, pour ce qui est du « 480 », donc la deuxième partie de votre question, je suis
15 d'accord.

16 Q. Et j'ai oublié de spécifier, mais c'est un point important, dans la table du témoin
17 D-0002, il n'y a aucun contact entre... Et là, je reviens à la page... je suis désolé, mais
18 je suis revenu « à la » page 19 et 20, il n'y a aucun contact entre aucun des numéros
19 de D-0002 et aucun des numéros de Kilolo ; c'est exact ?

20 Dans votre table, les colonnes sont... *(fin de l'intervention inaudible)*

21 R. C'est peut-être un problème de traduction, mais vous dites qu'il n'y a pas de
22 contact entre D-0002 et M^e Kilolo aux pages 19 et 20 ?

23 Q. Dans la période de témoignage ou la période prohibée.

24 R. Oui, en effet. Oui, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas forcément identifié tous les
25 téléphones utilisés par ce témoin.

26 Q. Même chose pour D-0003, si on voit à la page 26, aucun contact entre l'un des
27 numéros de M. Kilolo et l'un des numéros identifiés comme appartenant au témoin
28 D-0003 ; c'est exact ?

1 R. En effet, en ce qui concerne les numéros que j'ai pour D-0003, je n'ai pas identifié
2 de contacts entre lui et M^e Kilolo au cours de la déposition.

3 Q. Prenons maintenant, si vous le voulez bien, à la page 30, la table du témoin
4 D-0004.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Pour D-0004 — je me réfère à la page 7 de votre rapport au paragraphe 4.3.4 —, vous
7 avez identifié deux téléphones que vous avez attribué à ce dernier ; celui qui se
8 termine par « 598 » et celui qui se termine par « 277 », n'est-ce pas ?

9 R. En effet.

10 Q. Merci.

11 Prenons la table de D-0004 qui se déroule aux pages 30 à 34. Vous y êtes ?

12 R. Oui. *Yes.*

13 Q. Sur cette table, d'abord, on retrouve trois numéros utilisés par M. Kilolo, le « 939 »
14 que vous trouvez par exemple à la ligne 4, à la ligne 5 ; le « 918 » que vous retrouvez
15 par exemple, à la ligne 34 ; et le « 115 ». Donc, les trois mêmes numéros qu'on avait
16 identifiés avec D-0002, que vous retrouvez par exemple aux lignes 41, 42, 45.

17 En ce qui concerne le témoin D-0004, si on commence avec le numéro qui se termine
18 par « 598 », vous allez voir que, dès le début de la table, c'est le numéro que D-0004
19 utilise ; d'accord ?

20 R. Oui.

21 Q. Jusqu'à la ligne 15 qui se trouve à la page suivante. Le témoin tombe dans la zone
22 prohibée, et là, à la ligne 16, voilà où vous trouvez la première utilisation de... du
23 numéro qui se termine par « 277 » ; n'est-ce pas ? Vous avez regardé... Vous êtes...
24 Vous avez constaté ça vous-même ?

25 R. Je l'ai trouvé.

26 Oui, en effet, c'est le premier contact identifié que j'ai trouvé entre le témoin D-0004
27 et M^e Kilolo.

28 Q. Donc, trois contacts, ici, où, selon la manière dont vous avez standardisé vos

1 tables, D-0004, à trois reprises, a appelé M. Arido, n'est-ce pas ?

2 R. M^e Kilolo.

3 Q. Euh, M. Kilolo, excusez-moi. La journée est longue pour tout le monde.

4 Donc, à trois reprises, Monsieur... le témoin D-0004 a fait des appels vers le « 939 »

5 de Kilolo, n'est-ce pas ? Mais ce ne sont pas des contacts de dix secondes, donc,

6 normalement, ça ne devrait être... pas être porté à son crédit ou à son débit, je ne sais

7 pas ce que vous préférez. Vous voyez ?

8 Les... Les contacts ont 6 secondes, 4 secondes et une seconde. Vous êtes d'accord ? Si

9 vous hochez la tête, le... le... le... les personnes ne... Il ne restera rien de votre réponse.

10 Donc, vous devez dire « oui », « non » « je comprends pas » ou...

11 R. J'entends encore la traduction.

12 Q. Pardon ?

13 R. Je... J'écoute la traduction, je ne peux pas répondre aussi vite que vous le voudriez,

14 mais c'est correct, en effet.

15 Le premier contact identifié entre le témoin D-0004 et M^e Kilolo, le 18 juin, j'ai trois

16 contacts ce jour-là et ils font tous moins de 10 secondes, cette période de... dont je

17 vous ai déjà parlé, cette période de 10 secondes dont j'ai parlé précédemment.

18 Q. Donc, il faudrait peut-être corriger votre rapport à la page 2 dans vos *key points*.

19 En fait, vous avez déjà donné... indiqué, même si vous l'avez inclus dans les témoins

20 avec lesquels M. Kilolo avait un contact, vous avez indiqué dans la note en bas de

21 page que ces contacts étaient de moins de 10 secondes.

22 Par contre, ce qui... ce qui... ce qui... ce qui continue...

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur Larochelle, désolée, mais je sais que

24 vous parlez les deux langues, mais malheureusement, les interprètes doivent

25 d'abord vous interpréter. Donc, lorsque le témoin a terminé sa question (*phon.*),

26 veuillez attendre 5 secondes avant de poser votre prochaine question.

27 M^e LAROCHELLE : Toutes mes excuses à tous les gens que mon enthousiasme...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous comprends très bien.

1 M^e LAROCHELLE : Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Donc, D-0004 — comme D-0002 — a un numéro de téléphone qui commence à
3 être utilisé juste après le moment où il témoigne ou à la fin du moment où il
4 témoigne, n'est-ce pas ?

5 R. Je suis désolé, je ne sais plus vraiment quelle question vous voulez que je... à
6 quelle question vous voulez que je réponde.

7 Donc, vous m'avez demandé de porter une correction à la page 2, et ensuite ?

8 Q. C'est mon erreur, il n'y avait plus de questions, finalement, puisque j'ai réalisé que
9 vous aviez mis dans la note en bas de page la...

10 R. O.K.

11 Q. ... la... le bémol nécessaire.

12 Donc, maintenant, la question c'était : pour D-0002 comme pour D-0004, vous avez
13 pu identifier un numéro de téléphone qui commençait à être utilisé... Bon, D-0004 a
14 été un peu impatient, il l'a utilisé pendant la... la période prohibée, et D-0002, lui, a
15 commencé à l'utiliser immédiatement après son témoignage, n'est-ce pas ?

16 R. Je ne peux pas savoir si D-0002 était impatient ou pas, ça, je n'en sais rien, mais...
17 Enfin, je ne peux pas confirmer si D-0004 était impatient, mais le témoin a commencé
18 a utilisé un numéro pour contacter M^e Kilolo après une période, et D-0004 a utilisé ce
19 numéro juste avant la date prohibée, je crois... Non après (*se reprend l'interprète*) après
20 la date... après la date prohibée et avant qu'il ne témoigne.

21 Q. Je fais une pause délibérée pour laisser la chance aux traducteurs.

22 Et, oui, vous avez répondu à ma question.

23 Pour finir avec le témoin D-0004, vous avez indiqué aux pages 35 et 36... vous avez
24 soumis une liste de contacts entre les témoins D-0004 et l'accusé Arido, et le dernier
25 contact remonte au 26 octobre 2012.

26 R. Oui, pour le numéro que j'ai identifié pour D-0004 et Arido, ce que vous avez dit
27 est en effet correct.

28 Q. Et j'avais omis de le faire pour les contacts entre D-0003 et Arido, mais à la

1 page 29 de votre rapport, on constate que le dernier contact entre D-0004 et Arido a
2 eu lieu, lui, le 6 septembre 2012. À la page... (*fin de l'intervention inaudible*)

3 R. Oui, là encore, pour les numéros identifiés pour le témoin D-0003 et M. Arido, je
4 confirme vos propos.

5 Q. En effet.

6 Regardons maintenant la table du témoin D-0006 qui commence, à la page 37 du
7 rapport. Vous y êtes ?

8 Pour D-0006, vous avez identifié trois téléphones, on les retrouve à la page 8 de votre
9 rapport, au point 4.4.5.

10 R. Oui.

11 Q. Un numéro qui se termine par « 320 », un numéro qui se termine par « 494 », et
12 un numéro qui se termine par « 391 ».

13 R. Désolé, mais j'ai... la traduction que j'ai obtenue, ne me donne pas le bon numéro,
14 « 329 » alors que ça doit être « 320 ».

15 Q. Il y avait « 320 », « 494 » et « 391 ». Vous les avez ?

16 R. Oui.

17 Q. Revenons, si vous le voulez bien, à la page 37, identifions les numéros utilisés par
18 M. Kilolo, donc vous avez encore une fois, le « 939 », ligne 2, ligne 5, ligne 6, oui. Je
19 vous vois.

20 R. Oui.

21 Q. Vous avez... vous avez le « 900 »... vous avez le « 918 », par exemple, aux
22 lignes 18, 19, 24, 25, 35.

23 R. Oui.

24 Q. Et vous avez le « 833 » à la ligne 37.

25 R. En effet, c'est correct.

26 Q. Regardons les numéros utilisés par le témoin D-0006, le « 320 » est le premier qui
27 nous... que l'on remarque à partir de la ligne 1, 2. En fait, il l'utilise sans interruption,
28 jusqu'à la ligne 15, vous pourrez le constater.

1 R. En fait, c'est correct.

2 Q. Période prohibée, témoignage, D-0006, maintenant, après son témoignage
3 commence à utiliser le « 494 » ; vous y êtes ?

4 R. Oui. Oui, je le vois, peut-être une petite erreur de traduction encore, la ligne 15, ce
5 n'est pas pendant la période prohibée, c'est juste avant la période prohibée.

6 Q. Oui, le... le... effectivement, le... le... votre rapport est très clair à ce sujet. La
7 ligne 15 est avant la période prohibée et le témoignage, et la ligne 16, où le numéro
8 « 494 » apparaît pour la première fois, est après cette période.

9 Donc, le même *pattern*, si vous voulez, d'un nouveau téléphone, ou d'un nouveau
10 numéro de le téléphone...

11 R. (*Intervention non interprétée*)

12 Q. ... qui est utilisé immédiatement après la période prohibée et le témoignage. Vous
13 êtes d'accord ?

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin opine du chef.

15 R. Oui, en effet, les numéros identifiés pour le témoin D-0006 et M^e Kilolo, enfin,
16 pour ces numéros identifiés, c'est bien ce qui s'est passé.

17 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président, vous qui avez la police de
18 l'audience, pourriez-vous rappeler, et à notre estimé confrère, et à notre cher témoin,
19 de respecter la règle que vous aviez déjà énoncée au début d'audience, le respect des
20 cinq secondes, et du fait qu'ils ne doivent pas parler tous les deux au même moment
21 parce que je constate, dans le *transcript* à plusieurs endroits « (*début de l'intervention*
22 *inaudible*) ».

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Mais ce que vous dites est
24 parfaitement justifié.

25 Mais il faut être un peu indulgent, il faut que nous nous habituions surtout, et le juge
26 Président aussi doit s'habituer à l'interprétation, ainsi que les conseils.

27 Il est vrai que cet interrogatoire est assez rapide, mais ça s'applique au témoin, ça
28 s'applique au conseil, ça s'applique à tout le monde.

1 Continuez, Monsieur Larochelle.

2 M^e LAROCHELLE : J'étends aussi mes excuses à mon confrère, et je vais tacher d'être
3 plus discipliné.

4 Q. Donc, vous avez marqué dans votre rapport... je suis à la... c'était un de vos *key*
5 *points*, à la page 2, vous avez dit : (*Interprétation*) « Les téléphones qui auraient été
6 fournis par Kilolo et Mangenda à plusieurs témoins, comme D-0003, n'ont pas été
7 identifiés, ce qui pourrait expliquer l'absence de contact entre les accusés et certains
8 témoins au cours de leur déposition. »

9 Oui ?

10 R. Oui, en effet.

11 Q. Ici, vous avez fait... vous avez donné comme exemple D-0003 ; les autres témoins
12 qui sont supposés avoir reçu des téléphones, il y a D-0002, n'est-ce pas ?

13 R. C'est correct, d'après ce que je sais.

14 Q. D-0004.

15 R. Exact.

16 Q. D-0006.

17 R. Oui, là aussi, je pense que c'est le cas.

18 Q. Et vous utilisez le terme « téléphone » ici ; vous, comme analyste, ce qui vous
19 intéresse vraiment, ce n'est pas tant l'appareil que le numéro qu'il y a dedans,
20 n'est-ce pas ?

21 R. Eh bien, je suis intéressé par les deux, à la fois le combiné et le numéro de
22 téléphone, c'est les deux qui m'intéressent.

23 Q. Et est-ce qu'on peut étendre votre phrase pour dire qu'après toutes ces enquêtes,
24 qui durent — on a entendu M^{me} la Procureur nous dire, depuis trois ans — que vous
25 n'avez pas identifié non seulement le téléphone, mais vous n'avez pas non plus
26 identifié, après votre travail, le numéro de téléphone que Monsieur... que les... les...
27 les... qui aurait pu être utilisé avec M. Kilolo suite au fait qu'il aurait donné des
28 téléphone ; c'est ça ?

1 R. Oui, c'est cela.

2 Q. Supposons, vous êtes analyste, pour fins de discussions, que les téléphones qui
3 commencent à être utilisés après les témoignages, les numéros de téléphone,
4 excusez-moi, qui commencent à être utilisés après les témoignages de D-0002, et D-
5 0003... D-0002, D-0004 et D-0006 sont ces numéros de téléphones, alors, vous seriez
6 d'accord avec moi pour dire qu'il n'y a pas eu de contacts entre Kilolo et ces témoins
7 pendant la période prohibée ; vous êtes d'accord ?

8 R. Enfin, c'est une hypothèse.

9 Je ne peux pas répondre à la question que vous m'avez posée. Je ne peux pas dire
10 que ces numéros sont des numéros... enfin, que les numéros qu'ils appellent après la
11 déposition, sont bien les mêmes que ceux qui ont été donnés au téléphone... au
12 témoin (*se reprend l'interprète*), mais je ne peux pas dire « oui » ou « non ».

13 Q. Votre conclusion, au... à la page 2 où vous dites que — je recule un peu — vous
14 dites ici que, supposément, Kilolo et Mangenda auraient donné des téléphones à
15 D-0002, D-0003, D-0004 et D-0006. J'imagine, ce que vous ne dites pas, c'est que le
16 but de leur donner ces téléphones, c'était de pouvoir... de pouvoir les contacter
17 pendant le période prohibée, n'est-ce pas ?

18 R. Je pense que c'est l'allégation sur « lequel » travaillait le Bureau du Procureur.

19 Q. Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir et... et je comprends que le... le Procureur
20 continue, de croire quand je lis votre rapport, que ces téléphones ont effectivement,
21 que ces téléphones et numéro de téléphone ont effectivement été fournis... fournis à
22 D-0002, D-0003, D-0004, D-0006 ; c'est ça ?

23 R. Je ne peux pas faire des commentaires sur ce que croit le Bureau du Procureur,
24 mais d'après les informations que j'ai reçues, il semble que ce soit en effet sur cette
25 allégation qu'ils ont travaillé.

26 Q. Et tout cela est vrai uniquement, vous allez l'admettre, si les témoins disent la
27 vérité, n'est-ce pas ?

28 R. Oui, pour estimer la viabilité de cette allégation, il faut absolument prendre ça en

1 compte.

2 Q. Si les témoins vous ont menti, ça pourrait expliquer pourquoi, effectivement, il
3 n'y a pas de contacts ; vous êtes d'accord ?

4 R. Oui, ce serait une explication possible.

5 M^e LAROCHELLE : Je vais arrêter ici, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : J'ai autorisé toutes vos
7 questions, parce que nous avons un analyste dans le prétoire.

8 Mais sachez que nous aurons d'autres témoins. Donc, je pense qu'il ne faut pas,
9 quand même, poser des questions trop hypothétiques. Enfin, nous avons un
10 analyste, ici, et avec un analyste on peut poser ce genre de questions.

11 Vous en avez terminé, Maître Larochelle ?

12 M^e LAROCHELLE : Je vais finir avant le... l'heure...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

14 M^e LAROCHELLE :

15 Q. Et je comprends que pour... pour déterminer les attributions des téléphones de
16 D-0002, D-0003, D-0004 et D-0006, j'imagine que vous avez lu toutes leurs
17 déclarations ; celles de D-0002 et D-0003, en fait, vous avez lu les déclarations, entre
18 autres, de D-0002 et D-0003 pour trouver...

19 Je répète ma question, je m'excuse.

20 Pour trouver les attributions de D-0002, D, 0003, D-0004 et D-0006, un des outils à
21 votre disposition, c'était la lecture des déclarations de D-0002 et D-0003, n'est-ce
22 pas ?

23 R. Oui, c'est un instrument que je peux utiliser, mais je ne parle pas le français. Donc,
24 je n'ai pas vraiment pu rentrer dans les détails de la déclaration. Enfin, bon, dans les
25 grandes lignes, oui, j'ai regardé la déclaration, ces deux déclarations.

26 Q. Est-ce que vous avez donné des instructions à quelqu'un de vérifier si, dans les
27 déclarations... quelqu'un qui parle français, de vérifier si dans les déclarations de
28 D-0002 et D-0003, on ne retrouvait pas, par hasard, des éléments qui auraient pu

- 1 vous aider à attribuer les numéros de téléphone de D-0002, D-0003, mais aussi de
2 D-0004 et D-0006 ?
3 R. Non.
4 M^e LAROCHELLE : J'ai terminé mon contre-interrogatoire.
5 Je vous remercie de m'avoir permis de le faire maintenant.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.
7 Monsieur le témoin, merci d'avoir répondu à toutes ces questions aujourd'hui. Bien
8 sûr, demain est un autre jour, et votre interrogatoire va se poursuivre.
9 Dans l'intervalle, comme vous le savez, mais je dois vous le rappeler, souvenez-vous
10 de ne parler de cette déposition à personne.
11 Je tiens aussi à remercier les interprètes aujourd'hui. Enfin, on doit toujours dire que
12 les interprètes font un travail très difficile. Mais là, c'est vrai que c'est difficile. C'est
13 vrai que je parle trop vite. Nous devons tous nous habituer à ce procès multilingue,
14 mais ça va venir.
15 Donc, nous reprendrons demain matin, 9 h 30.
16 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
17 (*L'audience est levée à 16 h 00*)